



SOMMAIRE

	Page
Point 106 de l'ordre du jour :	
Rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies (<i>fin</i>)	1

Président : M. Leopoldo BENITES
(Equateur).

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR

Rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies (*fin*)

1. M. SEPETU (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation est heureuse que l'Assemblée générale ait décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour.
2. En sa qualité d'auteur du projet de résolution A/L.714, la délégation tanzanienne estime que l'adoption de ce projet ferait disparaître l'injustice commise à l'égard du peuple cambodgien du fait de l'imposition d'un régime illégal dont la survie branlante et précaire n'est due qu'à l'appui massif qu'il reçoit de la part de forces venant de l'extérieur. Le rétablissement des droits légitimes du Gouvernement d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies effacerait cet anachronisme qu'est la présence parmi nous de la délégation d'un régime qui a la prétention de représenter le peuple cambodgien alors que nous savons bien qu'il n'exerce aucun contrôle sur lui. De plus, cette décision ferait également honneur à notre organisation qui défendrait ainsi scrupuleusement le principe de la légitimité et de l'autorité constitutionnelle contre les forces de l'usurpation dont l'existence même dépend de l'aide extérieure. Une telle décision de l'Assemblée générale viendrait également confirmer que l'Organisation des Nations Unies appuie le respect de la liberté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de la neutralité du Cambodge.
3. Le 28 septembre 1973, alors qu'il parlait devant l'Assemblée générale, le chef de la délégation tanzanienne, ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie, M. John Malecela, disait :

« Il existe encore dans le monde bien des lieux où la justice est foulée aux pieds et où l'on vénère l'injustice. En Indochine, malgré une évolution récente vers

la paix, les agresseurs continuent de soutenir les régimes fantoches du Cambodge et du Viet-Nam contre les forces de libération. » [2133^e séance, par. 38.]

Il continuait en ces termes :

« Il est regrettable que les leçons du Viet-Nam n'aient pas été entièrement assimilées en ce qui concerne le Cambodge. Là-bas, les Etats-Unis continuent de s'ingérer dans les affaires intérieures du peuple cambodgien en soutenant le régime fantoche de Lon Nol. Bien que s'étant inclinés devant les exigences légitimes du peuple américain et de la communauté internationale demandant qu'il soit mis fin aux bombardements barbares, les Etats-Unis continuent de soutenir la capacité économique et militaire de ce régime aux abois, qui s'efforce désespérément de donner une réalité à ce qui n'est qu'apparences. Nous espérons que, au lieu de continuer à se fourvoyer de la sorte, les réalités objectives du Cambodge seront comprises et la communauté internationale dans son ensemble reconnaîtra comme seul gouvernement juste et légitime du Cambodge celui qui est dirigé par le chef de l'Etat, le prince Norodom Sihanouk. » [Ibid., par. 47.]

4. Examinons donc les faits concernant la situation au Cambodge.
5. Premièrement, comme nous l'avons fait remarquer, la prétendue République khmère n'est rien d'autre qu'un régime fantoche illégal, créé et modelé par les Etats-Unis qui ont continué de l'appuyer financièrement et militairement. C'est un régime qui a été imposé par la force au peuple cambodgien. Son existence précaire n'est possible que grâce à l'appui massif de ses bienfaiteurs et ce régime, en retour, leur obéit fidèlement.
6. Deuxièmement, le peuple du Cambodge n'a jamais accepté ce régime. Voilà pourquoi tant de Cambodgiens ont répondu si vite à l'appel du chef de l'Etat, le prince Norodom Sihanouk, leur demandant de se soulever contre l'agression américaine et de prendre les armes contre le régime fantoche afin de libérer leur patrie.
7. Il est un fait incontestable, c'est que Sihanouk et ses partisans contrôlent plus de 90 % du territoire cambodgien et plus de 80 % de la population. Même les commentateurs de presse occidentaux, qui sont loin d'être les porte-parole des forces révolutionnaires du Cambodge, admettent que, n'eût été l'appui des Etats-Unis, même la capitale, Phnom Penh, serait à l'heure qu'il est aux mains du Gouvernement légitime du Cambodge. Le magazine *Time* du 27 août 1973 disait ce qui suit :

« Les insurgés contrôlent maintenant 80 % du Cambodge et un grand nombre des routes qui conduisent à la capitale.

« Sans l'appui aérien américain, le président Lon Nol est vulnérable. Son armée de 180 000 hommes manque de formation et d'enthousiasme. »

Le magazine *Time* reconnaît plus loin que le Cambodge de 1970 — c'est-à-dire avant le renversement du prince Sihanouk — était un régime pacifique et que le prince Sihanouk lui-même était un « neutraliste convaincu ».

8. Voilà qui m'amène à ma troisième observation. Si les Américains eux-mêmes reconnaissent que le prince Norodom Sihanouk, chef de l'Etat du Cambodge, est un neutraliste, alors, pourquoi toutes ces intrigues, toutes ces machinations et toute cette subversion, y compris une rébellion armée inspirée et soutenue par les Etats-Unis contre son autorité légitime ? N'est-il pas évident que cette trahison à l'encontre du Gouvernement légitime du Cambodge était censée étouffer la position neutraliste et non alignée du gouvernement du prince Sihanouk ? N'est-ce pas la position sans compromis de ce gouvernement, qui refusait de capituler devant les exigences des Etats-Unis qui voulaient le voir collaborer à l'aventure vietnamienne, qui a rendu le gouvernement non aligné de Sihanouk inacceptable pour les Etats-Unis, étant donné leurs intérêts stratégiques en Indochine ?

9. Ainsi la conspiration contre le prince Sihanouk était une conspiration contre la liberté, l'indépendance et le non-alignement du Cambodge.

10. Le Gouvernement légal du Cambodge a fait l'objet de cette machination de l'impérialisme parce qu'il refusait d'être, ouvertement ou clandestinement, associé à la boucherie du Viet-Nam. La création du régime fantoche de Lon Nol doit être comprise dans ce contexte, un point, c'est tout.

11. Les preuves de l'intervention des Etats-Unis dans les affaires intérieures du Cambodge sont trop nombreuses et trop évidentes pour être rapportées ici. Peu après le coup d'Etat du 18 mars 1970, qui survint alors que le chef de l'Etat, le prince Sihanouk, était à l'étranger en visite officielle, les Etats-Unis se hâtèrent d'affermir les bases de l'autorité illégale. Et ils accompagnèrent leur acte de l'envoi de forces militaires nombreuses. D'après le même hebdomadaire *Time*, que j'ai déjà cité :

« les Etats-Unis ont déversé plus de 245 000 tonnes de bombes sur le Cambodge. Ce déluge dépassait de 50 % la totalité des bombes de type classique que les Etats-Unis ont fait pleuvoir sur le Japon au cours de la seconde guerre mondiale. »

12. En quatrième lieu, le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge, dirigé par le chef de l'Etat, le prince Norodom Sihanouk, a été reconnu par beaucoup de nations non alignées, ainsi que par d'autres pays progressistes, comme le seul gouvernement légal représentant le Cambodge. La Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Georgetown, en août 1972, a adopté un résolution qui déclarait notamment :

« La Conférence exige que le Gouvernement des Etats-Unis mette fin immédiatement à la guerre, à l'intervention armée et à toute forme d'ingérence au

Cambodge, en particulier au bombardement du territoire cambodgien, et retire totalement ses forces armées et celles de Saïgon.

« Le problème du Cambodge doit être réglé sur la base de la Proclamation en cinq points du 23 mars 1970 du chef de l'Etat Norodom Sihanouk et du programme politique du FUNK...¹ »

13. A la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue en septembre dernier à Alger et aux délibérations de laquelle le prince Sihanouk a pleinement participé, les chefs d'Etat et de gouvernement ont adopté une résolution dont le dispositif est conçu comme suit :

« 1. Exige du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique la cessation de tout acte d'agression contre le Cambodge, de toute ingérence dans ses affaires intérieures, en particulier la cessation de toute aide au régime du Phnom Penh, ainsi que le retrait de son personnel militaire et des forces militaires qu'il a engagées au Cambodge;

« 2. Demande à tous les pays épris de paix et de justice d'accorder leur reconnaissance officielle au Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge comme le seul gouvernement légal du Cambodge;

« 3. Réaffirme sa solidarité avec le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge dans sa lutte sur le plan international, et son ferme soutien devant l'ONU et les autres organisations internationales. » [A/9330, p. 65 et 66.]

14. La détermination du peuple du Cambodge, dirigé par son gouvernement légitime sous la direction dynamique du prince Norodom Sihanouk, se manifeste par les victoires quotidiennes remportées sur les forces de la réaction, de la perfidie et de l'impérialisme. Le peuple cambodgien sortira finalement victorieux, ayant complètement éliminé de son territoire tous les vestiges de l'agression impérialiste; c'est là une évolution inéluctable. Déjà ceux qui se sont avilis en se faisant délibérément les serviteurs de l'agression impérialiste et de ses diktats tremblent devant les succès écrasants remportés par les forces révolutionnaires. Il ne s'agit plus de savoir si Lon Nol peut maintenir son autorité illégale dans les limites de la ville de Phnom Penh, mais plutôt de savoir dans combien de temps il s'enfuira pour chercher asile dans le pays de ses bienfaiteurs.

15. Le combat du peuple cambodgien est la lutte commune de tous ceux qui essaient de sauvegarder leur indépendance et leur sécurité à l'abri de la subversion et du diktat des puissances impérialistes. La lutte du peuple cambodgien est une lutte pour le maintien et la sauvegarde de son non-alignement. C'est par-dessus tout la lutte d'un peuple héroïque qui, en dépit de l'énorme puissance et de la méchanceté de ceux qui entendent imposer leur volonté à de petites nations souveraines, est résolu à protéger jalousement sa liberté et son mode de vie, quel que puisse être le sacrifice à consentir à cette

¹ Voir la *Déclaration de Georgetown, le Programme d'action en matière de coopération économique et documents connexes*, approuvés à la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Georgetown, Guyane, du 8 au 12 août 1972, p. 44 du texte anglais.

fin. C'est une lutte qui doit valoir au peuple cambodgien le respect et l'admiration de tous ceux qui défendent les principes de la liberté et de la justice, consacrés si éloquemment dans la Charte de notre organisation. C'est pourquoi la Conférence des pays non alignés, réunie à Alger, a donné son plein appui à cette lutte, et c'est précisément la raison pour laquelle l'Organisation des Nations Unies ne peut se permettre d'hésiter ou de tergiverser quant à la position qu'elle doit prendre. C'est notre foi dans les principes de cette organisation qui nous amène à penser que l'ONU reconnaîtra les droits légitimes du peuple cambodgien, en rétablissant comme il convient la représentation de son gouvernement légitime et en rejetant les prétentions spécieuses des usurpateurs inspirés de l'étranger, entretenus, appuyés et soutenus par l'étranger.

16. Mme Jeanne Martin CISSÉ (Guinée) : Le 8 octobre 1973, les délégations de 33 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, dont le mien, dans une lettre adressée au Secrétaire général, d'ordre de leurs gouvernements respectifs [A/9195 et Add.1], demandaient l'inscription d'une question nouvelle à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, intitulée « Rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies ».

17. Dans le mémoire explicatif, ces puissances soulignaient leur préoccupation de la nécessité de remédier, conformément aux dispositions de la Charte, à la situation anormale créée à l'Organisation par la représentation du Cambodge, estimant que la reconnaissance des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge constitue une question urgente.

18. Les signataires de ce document soulignaient, en outre, que le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge est le seul gouvernement légitime du Cambodge et qu'en conséquence lui seul doit représenter l'Etat et le peuple du Cambodge dans les relations internationales, notamment à l'Organisation des Nations Unies.

19. En acceptant, par 69 voix, que cette question soit débattue en Assemblée générale, la communauté internationale a reconnu le bien-fondé de la demande des 33 nations, auteurs du document A/9195 et Add.1. En effet, le Cambodge est Membre de l'Organisation des Nations Unies depuis 1955. A ce titre donc, il a toujours occupé un siège au sein de cette organisation. Ses représentants ont toujours été nommés par celui qui a été élu au suffrage universel, conformément à la Constitution, chef de l'Etat du Cambodge, le prince Norodom Sihanouk.

20. Dès le recouvrement de son indépendance nationale, le Cambodge, dirigé par le prince Norodom Sihanouk, a pratiqué une politique d'indépendance nationale, de paix, de neutralité et de non-alignement. La politique de neutralité du Cambodge se caractérisait par le refus du prince Sihanouk d'adhérer aux blocs militaire et idéologique qui se partagent le monde, de collaborer avec le régime de Ngo Dinh Diem, que l'impérialisme américain avait imposé au peuple saïgonais. Ainsi,

malgré les pressions de toutes sortes, il a refusé de participer au complot ourdi contre le peuple vietnamien, et sa résolution de prendre parti pour le peuple indochinois contre l'agression américaine devait le vouer à la haine de l'impérialisme international qui ne cherchait plus qu'à le détruire et à anéantir son œuvre.

21. Ainsi, alors qu'il effectue une visite officielle en Europe, un groupe de repris de justice, de lieutenants corrompus, aidé de mercenaires étrangers et d'agents de l'« international intelligence service », fomenta un coup d'Etat contre lui et le destitua du pouvoir dont il était constitutionnellement investi par le peuple. Le 18 mars 1970, réalisant ainsi des ambitions longtemps rêvées, ce groupe de traîtres s'empara des leviers de commande et, avec la complicité d'un parlement méconnaissable, proclama Lon Nol, jusqu'alors peu connu sur la scène internationale, comme chef du Gouvernement du Cambodge. Violant les principes de neutralité qui régissaient le pays depuis plus de 20 ans, Lon Nol et sa clique livrent le sol cambodgien à des troupes étrangères qui l'envahissent et s'en servent pour lancer des opérations criminelles contre le peuple du Viet-Nam.

22. Indigné par ces agissements criminels, le peuple cambodgien rejette le régime de Lon Nol, condamne avec véhémence l'ignoble coup d'Etat et réclame le retour du prince Sihanouk, seul et authentique chef d'Etat du Cambodge. Depuis, sous la direction du Front national uni du Cambodge, présidé par le prince, le peuple devait entreprendre, avec tous les patriotes, une lutte acharnée pour combattre l'ennemi, chasser l'usurpateur et sauvegarder son indépendance et sa liberté.

M. Martínez Ordóñez (Honduras), vice-président, prend la présidence.

23. La péninsule indochinoise qui, depuis déjà 25 ans, était le théâtre de la tragédie vietnamienne, voyait de nouveau une autre de ses parties dans l'effusion de sang. Des canons grondaient, des bombardiers, de nouveau, déversaient des milliers de tonnes de projectiles sur les villes et les campagnes : c'était la mort et la désolation.

24. Le peuple cambodgien, au cours de ces années de lutte, a pu se rendre compte de la réalité des faits. Il a pu réaliser d'où lui venaient les bombes et qui s'acharnait à la destruction de son pays. La résistance populaire est donc devenue plus effective et la situation du Cambodge de Lon Nol est allée en se détériorant. Le régime fantôme, pour se maintenir, a eu recours à la terreur et à la répression. Et, à l'Organisation des Nations Unies, il a continué à occuper illégalement le siège du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge (GRUNC).

25. D'ailleurs, dans sa déclaration publiée le 22 novembre 1973, le chef de l'Etat du Cambodge, le prince Sihanouk, a stigmatisé la décadence du régime de Lon Nol en ces termes :

« A l'heure actuelle, plus de 90 % du territoire national, avec plus de 80 % de la population, se trouvent déjà libérés et placés sous l'administration directe de GRUNC, et la plupart des ministres, depuis le 9 novembre 1973, sont basés à l'intérieur du pays.

« Le groupe des traîtres ne contrôle plus que provisoirement la ville de Phnom Penh et quelques centres

que les forces armées populaires de libération nationale continuent quotidiennement d'attaquer et d'assailir de toutes parts. La lutte de libération nationale, ayant atteint sa dernière phase décisive et irréversible, approche aujourd'hui de sa fin victorieuse. » [Voir A/9344, annexe I.]

26. Contrairement aux allégations des supporters habituels de l'impérialisme international et des usurpateurs du pouvoir légal et légitime au Cambodge, la majorité des membres du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge se trouvent en territoire libéré et organisent la lutte militaire et l'administration dans ces zones. Dans ce vaste territoire libéré, une vie nouvelle, saine, laborieuse, pleine de liberté et de fraternité s'est instaurée. La production augmente sans cesse et, dans certaines régions, est même deux ou trois fois supérieure à celle d'avant le coup d'Etat. Grâce à ses efforts laborieux, le peuple cambodgien se suffit largement à lui-même. Les excédents de sa production sont même exportés vers des pays voisins. Quant à la clique de Lon Nol, elle vit grâce à l'aide qu'elle reçoit de l'étranger, notamment celle des Etats-Unis. A Phnom Penh et dans les quelques villes provinciales où cette clique est confinée, c'est une vie d'indignité, de soumission servile, de méfiance et de corruption qui règne.

27. Hier, comme il fallait s'y attendre, les représentants de Lon Nol et d'autres Etats Membres, dans leurs interventions devant cette assemblée, ont accusé d'ingérence dans les affaires intérieures du Cambodge les 33 Etats Membres auteurs du projet de résolution qui demande le rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge. Ils en ont conclu que c'était là un précédent qui menacerait l'existence même de l'Organisation des Nations Unies.

28. Mon pays, étant l'un des auteurs du projet de résolution, se sent en droit de dire un mot au sujet de ces allégations.

29. Pour notre part, nous considérons que la véritable ingérence dans les affaires intérieures du Cambodge, que certains pays se refusent d'une manière consciente ou inconsciente à reconnaître, est celle qui a été perpétrée le 18 mars 1970 par l'agression américaine contre le peuple cambodgien, à travers le gouvernement du prince Norodom Sihanouk, qui pratiquait et continue de pratiquer une politique d'indépendance nationale, de paix, de neutralité et de non-alignement. Le coup d'Etat qui a porté Lon Nol et sa clique au pouvoir n'est en lui-même que le corollaire de cette perfide agression.

30. Comme tout gouvernement issu d'une intervention étrangère, le régime Lon Nol ne pouvait et ne peut reposer sur le peuple qui l'a dénoncé et condamné à l'occasion de plusieurs manifestations publiques qui ont été brutalement réprimées.

31. Le principe que nous défendons ici est un principe universellement reconnu, à savoir que le peuple est le fondement nécessaire du pouvoir et que tout pouvoir qui ne prend pas racine dans le peuple doit être condamné et rejeté.

32. Mon pays se réclame du non-alignement et, à ce titre, contrairement aux allégations du représentant de

la Barbade [2189^e séance], il n'a ni l'intention de prétendre imposer une quelconque morale à la communauté ni le droit de s'arroger le pouvoir de justifier ou d'imposer un gouvernement. Ce qu'il prétend faire, c'est dénoncer ce qui lui paraît illégal, injuste et contraire aux dispositions de la Charte.

33. C'est pourquoi ma délégation pense que le rétablissement du GRUNC dans ses droits légitimes à l'Organisation des Nations Unies et le rejet des représentants de Lon Nol, qui ne représentent qu'eux-mêmes, contribueraient à éviter un précédent dangereux pour l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi également mon gouvernement a, dès le début, reconnu le gouvernement du prince Sihanouk et lui a affirmé son soutien inconditionnel. Voilà enfin pourquoi mon pays a dénoncé et continue de dénoncer la clique de Lon Nol qui, installée et soutenue par l'impérialisme international, poursuit, contre le gré du peuple, une guerre de reconquête coloniale, avec ses massacres et ses injustices.

34. La reconnaissance du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge par 50 Etats, en grande partie africains et asiatiques, est un précieux réconfort pour la lutte de libération du peuple cambodgien.

35. La quatrième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à Alger du 5 au 9 septembre dernier, devait, dans l'une de ses résolutions [A/9330, p. 65], réaffirmer son soutien total au prince Norodom Sihanouk et appuyer sa déclaration en cinq points du 23 mars 1970. Elle devait également demander à tous les Etats épris de paix et de justice d'accorder leur reconnaissance officielle au Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge, et le reconnaître comme le seul gouvernement légal du Cambodge. Mon gouvernement, qui a fermement soutenu cette résolution et y a souscrit, estime que l'Organisation des Nations Unies se doit de rétablir les droits légitimes du GRUNC en lui restituant au sein de notre organisation le siège à lui usurpé depuis maintenant quatre ans. En agissant ainsi, l'Organisation internationale rétablira une justice conformément aux buts et aux objectifs de la Charte.

36. M. ASHTAL (Yémen démocratique) [*interprétation de l'anglais*] : Hier, à l'Assemblée générale, nous avons entendu une déclaration selon laquelle le débat sur la représentation du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies était inconstitutionnel, et par conséquent tabou.

37. En invoquant le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, on a également déclaré inconstitutionnel le projet de résolution présenté par 33 Etats [A/L.714]. Avant d'aborder la question quant au fond, que l'on me permette de mettre en doute cette affirmation subjective.

38. Au fond, ce que l'Assemblée discute, c'est tout simplement la question de la représentation du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies. Cela étant, discuter de ce point de l'ordre du jour et prendre les mesures voulues relève absolument de la compétence de l'Assemblée générale. Mais la question de la représenta-

tion ne saurait être discutée dans le vide, elle doit nécessairement être liée à l'entité politique dont la représentation est à l'examen. Autrement dit, on ne peut discuter du différend sur la légalité de la représentation d'un Etat à l'Organisation des Nations Unies sans parler des conditions préalables d'une représentation juste et légitime.

39. Mais que sont ces préalables de la légalité, sinon essentiellement politiques ? Comment peut-on traiter de la question de la représentation aux Nations Unies si l'on n'analyse pas et si l'on n'explique pas les faits politiques tels qu'ils sont et la réalité politique ? Il aurait été difficile à l'Assemblée générale de discuter de la question du rétablissement des droits légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies sans, inévitablement, discuter des faits politiques en Chine. L'Assemblée générale ne dit pas au peuple cambodgien ce qu'il doit faire et quel gouvernement ou régime il doit avoir. Elle cherche plutôt à veiller à ce que le gouvernement légitime et représentatif siège à l'Organisation des Nations Unies.

40. Ma délégation affirme que le chef de l'Etat, le prince Norodom Sihanouk, jouit de l'allégeance du peuple cambodgien et que son gouvernement, qui est reconnu par 50 Etats et est appuyé par la quatrième Conférence des pays non alignés, est un gouvernement *de facto* qui doit être réinstallé aux Nations Unies. Avant le 18 mars 1970, le Cambodge était un pays épris de paix, neutre et pacifique. Afin de maintenir sa neutralité et de préserver son indépendance, le Gouvernement du Cambodge avait à l'époque énergiquement résisté aux pressions des Etats-Unis et à leur politique de puissance qui visaient à utiliser le territoire du Cambodge comme tremplin pour sa guerre de génocide contre le peuple vietnamien.

41. Enragée par la vaillante résistance du peuple vietnamien et de son front de libération nationale, la Central Intelligence Agency a organisé un coup d'Etat contre le chef d'Etat du Cambodge, le prince Sihanouk, et a installé à sa place la servile clique de Lon Nol. Que ce coup d'Etat ait été ou non embelli par des élections illusoires n'entre pas en jeu. La complicité de la clique de Lon Nol et des impérialistes américains aux dépens du peuple cambodgien est rapidement apparue.

42. Alors que les forces aériennes des Etats-Unis bombardaient féroce­ment les villes et les villages du Cambodge, la clique de Lon Nol recevait, de la part des Etats-Unis, une aide militaire et financière substantielle, ne le cédant en ampleur qu'à celle accordée à Israël. Sous prétexte de lutter contre le Vietcong, les avions américains ont fait pleuvoir leurs bombes sur les paysans cambodgiens révoltés contre la clique de Lon Nol. Mais la terreur de l'impérialisme et de ses valets n'a pas brisé la volonté ni étouffé les aspirations du peuple cambodgien, qui veut libérer son pays et se débarrasser de la clique de Lon Nol. Le peuple du Cambodge est maintenant plus que jamais résolu à lutter pour recouvrer sa liberté, son indépendance et ses droits nationaux sous la bannière du Front national uni du Cambodge.

43. C'est vraiment une ironie politique que les forces des Etats-Unis, au lieu d'utiliser le Cambodge comme

base d'agression contre les peuples héroïques du Vietnam et du Laos, se soient trouvées entraînées dans une lutte très dure contre le peuple cambodgien pour défendre la ville assiégée de Phnom Penh. Avant que les bombardements illégaux du Cambodge par les Américains n'aient été arrêtés par le Congrès des Etats-Unis et par le poids moral de l'opinion publique mondiale, les dernières troupes américaines se précipitaient pour quitter Phnom Penh et se mettre à l'abri. Le coup d'Etat du 18 mars 1970, inspiré par la Central Intelligence Agency, n'a fait que durcir la lutte contre l'impérialisme et ses chefs locaux dans l'ensemble de l'Indochine. En fait, maintenant que le palais même de Lon Nol n'est plus à l'abri des attaques du Front national uni du Cambodge et que la capitale, Phnom Penh, continue à lutter isolée, les jours du groupe de Lon Nol sont comptés.

44. Notre assemblée ferait bien de reconnaître ces faits incontestables et de rétablir les droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies. Une telle mesure contribuerait certainement à arrêter l'effusion de sang et permettrait à la majorité de la population cambodgienne de diriger ses propres affaires.

45. M. ANWAR SANI (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a étudié avec soin le projet de résolution A/L.714 et le mémoire explicatif qui l'accompagne [*A/9195 et Add.1*]. Nous avons également écouté avec la plus grande attention les déclarations faites par les auteurs du projet de résolution pour justifier leur initiative.

46. Le mémoire présenté avec le projet de résolution ainsi que les explications données par les auteurs dans leurs déclarations à l'appui de ce projet ne reflètent pas d'une façon adéquate, à notre avis, ce qui s'est effectivement produit et ce qui se produit encore maintenant dans la République khmère. Ma délégation a l'intention de présenter à l'Assemblée des faits qui, nous l'espérons, donneront aux Membres de l'Organisation la possibilité d'avoir un tableau aussi équilibré que possible des événements et des réalités du Cambodge.

47. Au paragraphe 2 du mémoire, les auteurs affirment :

« En mars 1970, à l'instigation d'éléments étrangers, le groupe de Lon Nol a fomenté une rébellion et monté un coup d'Etat qui, en violation des dispositions de la Charte, a privé le Gouvernement légitime du Royaume du Cambodge de son droit inaliénable de représenter l'Etat du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies. »

Ma délégation aimerait maintenant examiner de plus près cette affirmation, étant donné qu'elle est fondamentale et des plus importantes pour expliquer les motifs qui ont inspiré le projet de résolution.

48. Ce que nous savons de ce qui s'est passé au Cambodge en mars 1970 nous conduit à présenter les faits d'une façon différente. Ce qui s'est effectivement passé au Cambodge, c'est que les mêmes deux Chambres du Parlement cambodgien, le Sénat et l'Assemblée nationale, qui avaient nommé 10 ans plus tôt le prince Sihanouk au poste de chef d'Etat, ont décidé à l'unanimité,

dans une session conjointe, le 18 mars 1970, conformément aux pouvoirs qui leur étaient donnés par la Constitution cambodgienne, de déposer le prince Sihanouk en tant que chef d'Etat. Cet acte constitutionnel du Parlement cambodgien est attribué par les auteurs du projet de résolution à l'instigation de forces étrangères. Ma délégation se demande si vraiment cet acte peut être présenté d'une façon aussi simple. C'est un fait établi que la décision des deux Chambres du Parlement de déposer le prince Sihanouk et de lui enlever sa qualité de chef d'Etat fut prise à l'unanimité. Pour souligner davantage encore ce fait, ma délégation voudrait signaler qu'il y avait à l'époque au Cambodge un système de parti unique. Le seul parti qui existait était le Sangkum dont le chef suprême était le prince Sihanouk, et tous les membres du Parlement appartenaient à ce parti. Donc, s'il y avait eu réellement instigation de la part de forces étrangères, les efforts de ces dernières ont dû vraiment avoir une efficacité à 100 % puisqu'elles sont arrivées à convaincre tous les membres du Parlement cambodgien sans exception — et tous membres du parti du prince Sihanouk — de voter pour la déposition du chef suprême.

49. Dans la même phrase, le mémoire déclare que le Gouvernement légitime du Royaume du Cambodge a été privé de son droit inaliénable de représenter l'Etat du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies. Cependant les faits, comme nous le savons, indiquent un état de choses différent. Le gouvernement légitime au moment de la déposition du prince Sihanouk était le gouvernement présidé par le Premier Ministre Lon Nol, et ce gouvernement est resté en fonctions. Le seul changement a été le remplacement du prince Sihanouk par un nouveau chef d'Etat, en la personne de M. Cheng Heng, président de l'Assemblée nationale. Le Gouvernement légitime du Cambodge n'a donc jamais été privé de son droit inaliénable de représenter le Cambodge au sein de notre organisation

50. Ma délégation ne sait vraiment que penser de l'affirmation du mémoire qui invoque une contravention aux dispositions de la Charte. Nous ne voyons pas clairement comment l'interpréter. Nous avons toujours cru comprendre que la Charte ne contient pas de disposition qui donne à l'Organisation des Nations Unies le droit de choisir le gouvernement qui doit représenter un pays donné. Nous pensons que c'est le droit souverain d'un peuple de choisir le gouvernement qu'il désire pour représenter son pays et lui-même, à l'Organisation des Nations Unies comme ailleurs. L'affirmation concernant un coup d'Etat provoqué par une rébellion ne peut donc être prise au sérieux. Nous savons tous que la majorité, sinon pratiquement tous les gouvernements représentés ici, en cette assemblée, peuvent retracer leur origine à un certain stade à une rébellion ou à un coup d'Etat, que ce soit contre une puissance coloniale ou contre un gouvernement existant. Il est donc évident que l'affirmation contenue dans le mémoire que je viens de citer et qui semble être le principal motif à l'origine du projet de résolution n'est pas confirmée par les faits.

51. C'est sur la base de ces faits, qui peuvent être vérifiés, que l'Indonésie a continué de reconnaître le gouvernement Lon Nol qui, comme je l'ai déjà dit, est resté

au pouvoir après la déposition du chef d'Etat, le prince Sihanouk. Comme chacun le sait, la reconnaissance ne signifie pas nécessairement un accord avec la politique du gouvernement intéressé, ou une approbation de cette politique.

52. Plus loin, au paragraphe 2 du mémoire, il est dit :

« Le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge contrôle plus des neuf dixièmes du territoire national et jouit du soutien du peuple cambodgien. Dans les régions libérées du Cambodge, comptant plus de 80 % de la population du pays, le Gouvernement royal d'Union nationale du Cambodge a maintenant établi son pouvoir légitime à tous les niveaux de l'administration, des villages aux provinces, sur la base d'élections libres et démocratiques. »

53. Cette affirmation a été faite depuis plus d'un an. Il n'en reste pas moins, cependant, que le prince Sihanouk vit toujours en exil. Bien qu'il ait été annoncé que ses ministres sont maintenant au Cambodge — peut-être en raison du présent débat de l'Assemblée générale —, ma délégation se demande si le siège de son gouvernement n'est pas resté dans la capitale d'un pays étranger. Si la déclaration selon laquelle le prince Sihanouk jouirait de l'appui du peuple et contrôlerait 90 % du territoire, avec 80 % de la population, était exacte, le prince Sihanouk n'aurait pas à rester en exil. Il n'aurait qu'à rentrer dans son pays; il serait acclamé par le peuple et son gouvernement serait installé dans la capitale du Cambodge. Cette assemblée n'aurait alors certainement aucun besoin d'essayer de trancher la question de la direction nationale du Cambodge par une résolution. Par conséquent, il doit y avoir quelque chose de faux dans l'affirmation relative à l'appui de la population et à l'autorité du prince Sihanouk sur 90 % du territoire où vivraient 80 % de la population. Le fait demeure que le prince Sihanouk continue de résider dans la capitale d'un pays étranger, tandis que le président Lon Nol et son gouvernement se trouvent dans la capitale de leur propre pays.

54. Je viens de mentionner certains faits qui jettent déjà quelque lumière sur les affirmations du paragraphe 4 du mémorandum, où il est dit :

« Le groupe de Lon Nol, qui ne contrôle qu'une petite partie du pays, grâce à l'intervention de l'étranger, occupe illégalement le siège du Cambodge à l'ONU. »

Ma délégation n'a pas l'intention de nier qu'il y a eu intervention étrangère. Les deux parties sont assistées par des puissances étrangères. Il est indéniable qu'il y a et qu'il y a eu intervention étrangère, mais des deux côtés.

55. Personne ne peut se féliciter de l'intervention militaire américaine et des bombardements du Cambodge. Ils ont pris fin le 15 août 1973. Nous nous rappelons tous la prédiction selon laquelle, si elle était laissée à elle-même, la République khmère s'effondrerait et les forces du prince Sihanouk n'auraient qu'à avancer et occuper Phnom Penh. Néanmoins, au lieu de s'effondrer, les forces du gouvernement de Phnom Penh se sont montrées capables de se défendre sans appui améri-

cain. En fait, le prince Sihanouk, dans son interview avec T. D. Allman, qui a paru dans le *Manchester Guardian* du 18 septembre 1973, a admis franchement :

« Lon Nol sera capable de rester de nombreuses années à Phnom Penh. Hélas, nous ne prendrons pas Phnom Penh cette année, ni l'année prochaine, ni avant de nombreuses années. »

Et il a affirmé :

« Actuellement, nous ne pouvons prendre aucune ville importante. Je dois être franc. »

L'Assemblée doit pouvoir tirer ses propres conclusions.

56. On a parlé, devant cette assemblée, des décisions prises par la Conférence des pays non alignés, à Alger, sur la question cambodgienne. Je voudrais déclarer à cet égard que l'Indonésie, avec la Malaisie et Singapour, a réservé sa position dans une note officielle portant sur les résolutions pertinentes adoptées par cette conférence au sujet du Cambodge. Ce faisant, l'Indonésie s'est dissociée de toute obligation que pouvait impliquer cette résolution. A l'époque, plusieurs autres participants ont également fait des réserves sur la résolution. La position de l'Indonésie à Alger était ce qu'elle est aujourd'hui, à savoir qu'il appartient au peuple khmer seul de résoudre la question de la direction nationale du Cambodge et qu'aucune solution ne peut lui être imposée au moyen d'une résolution. Bien entendu, cette position n'affecte en rien l'engagement total de l'Indonésie envers la politique de non-alignement, dont l'un des principes fondamentaux est la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats.

57. Cela dit, ma délégation tient à déclarer très clairement que l'Indonésie n'a rien contre le prince Sihanouk ou son groupe. Nous respectons le prince Sihanouk pour le rôle qu'il a joué dans la lutte du peuple khmer contre la France pour obtenir une indépendance et une souveraineté complètes. Mais le Parlement, qui représente le peuple du Cambodge, l'a déposé. Dès que le prince Sihanouk reviendra au Cambodge et que le peuple khmer exprimera clairement sa décision de l'accepter à nouveau comme chef, comme chef d'Etat, chef de gouvernement ou avec quelque autre titre qu'il choisirait, avec l'accord du peuple khmer, l'Indonésie n'hésitera certainement pas à le reconnaître comme tel. Cependant, aussi longtemps que le prince Sihanouk présentera sa revendication en tant qu'exilé et de la capitale d'un pays étranger, tandis que, dans la capitale de son propre pays, il y a un chef d'Etat, avec un gouvernement au pouvoir, accepté par un parlement lui-même élu sur la base de la Constitution du pays, l'Indonésie ne pourra reconnaître le prince Sihanouk comme chef d'Etat ni son gouvernement comme étant le gouvernement légitime du Cambodge. Une telle reconnaissance équivaldrait à une ingérence dans les affaires intérieures du Cambodge et au rejet de la volonté de son peuple, ce qui irait à l'encontre des principes de la Charte et de ceux du non-alignement. En outre, agir comme les auteurs du projet de résolution nous le demandent, ce serait créer un précédent dangereux, non seulement pour notre région de l'Asie du Sud-Est, mais aussi pour d'autres régions du monde.

58. Une comparaison a été faite avec la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. Une telle comparaison n'est pas valable. Les réalités de la question khmère sont absolument différentes de celles de la question de la représentation de la Chine. Le Gouvernement de la République populaire de Chine était fermement établi à Pékin, capitale de la Chine. Il avait incontestablement le contrôle du pays tandis que le groupe de Tchang Kai-chek était réfugié à Taïwan et exilé de la capitale de la Chine. Si une comparaison quelconque peut être faite, on peut voir quelle ressemblance est évidente.

59. L'opinion réfléchie de ma délégation est que toute action des Nations Unies devrait avoir pour objet de mettre fin aux combats tragiques qui se déroulent au Cambodge entre Khmers. L'Assemblée générale ne peut décider d'imposer au peuple khmer la direction d'une personne en exil, au moyen d'une résolution, même si beaucoup d'entre nous le désirent, pas plus que la direction d'un groupe en exil, si attrayant qu'il puisse être, idéologiquement, pour certains d'entre nous. Personne, dans cette assemblée, ne croit sérieusement que, par l'adoption du projet de résolution proposé, on mettrait fin aux combats dans la République khmère. Au contraire, l'adoption du projet de résolution par l'Assemblée pourrait fort bien avoir pour effet d'intensifier la lutte et de prolonger les souffrances du peuple khmer. L'Assemblée ne peut certainement pas prendre cette responsabilité, qui serait d'ailleurs clairement contraire aux buts et principes des Nations Unies.

60. Si l'Assemblée désire réellement prendre des mesures conformes aux dispositions de la Charte, elle doit lancer un appel aux deux parties pour qu'elles mettent fin aux combats et entament immédiatement des négociations afin de trouver une solution pacifique acceptable pour le peuple khmer. L'Assemblée devrait également demander que toutes les forces étrangères — je répète : toutes — cessent immédiatement toute sorte d'intervention et laissent au peuple khmer lui-même le soin de résoudre ses problèmes, sans aucune pression ou ingérence extérieure. De l'avis de ma délégation, l'Assemblée devrait : premièrement, essayer d'arrêter les combats entre Khmers; deuxièmement, demander à toutes les forces étrangères de cesser toute pression et ingérence; et troisièmement, donner au peuple khmer la possibilité de choisir ses propres dirigeants et son propre gouvernement au moyen de consultations pacifiques entre khmers.

M. Benites (Equateur) reprend la présidence.

61. Avant de conclure, ma délégation voudrait dire sa gratitude sincère à toutes les délégations qui, au cours de ce débat et auparavant, se sont déclarées d'accord — même si, dans certains cas, c'était avec certaines réserves — avec le principe fondamental selon lequel la solution des problèmes d'une région devrait être laissée surtout aux pays de la région où ils se posent. Nous ajouterons que l'Indonésie, avec beaucoup d'autres pays d'Asie, a toujours essayé de respecter cette idée fondamentale selon laquelle nos points de vue et nos actions, s'agissant des problèmes que connaissent d'autres régions, doivent être inspirés par les opinions, les vœux

et les décisions des pays de la région en cause. Nous avons donné d'amples preuves de cette conviction en appuyant constamment les causes arabe et africaine.

62. Le point de vue des pays de la région de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique en ce qui concerne la question de la représentation du Cambodge ressort nettement de la déclaration conjointe, contenue dans le document A/9254, publiée par les représentants permanents du Japon, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, des Philippines, de Singapour, de la Thaïlande et de l'Indonésie au nom de leurs gouvernements respectifs, ainsi que des déclarations qu'ils ont faites durant cette discussion. Ma délégation espère que nos amis tiendront dûment compte de leur opinion, qui se fonde sur une évaluation objective des faits et des réalités au Cambodge, et qui tient également compte des intérêts du peuple khmer et de toute la région pour une solution pacifique du problème.

63. On a argué que la République khmère, voisine, avait perdu tout droit de revendiquer un intérêt prioritaire à la solution du problème khmer parce qu'elle aurait pris parti. Pour ce qui est de l'Indonésie, j'ai essayé d'expliquer pourquoi nous reconnaissons toujours le gouvernement de Phnom Penh. En fait, nous ne prenons pas parti, au sens que donnent à entendre certains des auteurs du projet. Nous sommes du parti d'une solution pacifique par négociations directes entre les deux opposants khmers. Nous voulons que la paix soit rétablie au Cambodge pour que les Khmers cessent de s'entre-tuer. Peu nous importe qui sera le dirigeant du Cambodge, que ce soit le président Lon Nol, le prince Sihanouk ou quiconque, du moment qu'il aura été clairement accepté par le peuple khmer exerçant son choix librement et dans des conditions de paix.

64. Si les voisins du Cambodge sont accusés de mal agir en, soi-disant, prenant parti, ce serait également, à mon avis, aussi mal agir pour d'autres étrangers à la région que de prendre parti, ce qui ne servirait qu'à prolonger l'agonie et à aggraver les souffrances du peuple khmer. Les auteurs du projet de résolution A/L.714 devraient bien étudier de plus près les paroles du prince Sihanouk lui-même, dont beaucoup ont été reproduites récemment dans des quotidiens et des publications de grand prestige.

65. J'espère que ma déclaration pourra aider les membres de l'Assemblée à évaluer la situation aussi objectivement que possible, et qu'ils n'adopteront pas un projet de résolution qui, en réalité, signifie imposer un gouvernement formé en exil par un chef d'Etat constitutionnellement déposé à un pays qui a un chef d'Etat légitime et un gouvernement au pouvoir, dans sa propre capitale, et acceptés par son parlement constitutionnellement élu.

66. Enfin, puis-je exprimer la conviction qu'en prenant leur décision tous les Etats Membres se laisseront guider par leur attachement aux principes et aux objectifs de la Charte et par un sens profond de leurs responsabilités.

67. M. SIKIVOU (Fidji) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation, à la 212^e séance du Bureau, s'est opposée à l'inscription à l'ordre du jour de la question dont

l'Assemblée générale est actuellement saisie. Pour expliquer brièvement nos objections, nous avons dit alors qu'à notre avis voter pour l'inscription impliquait l'approbation de la proposition quant au fond, qui était d'obtenir l'expulsion de la délégation d'un Etat Membre et son remplacement par une autre. Si nous devons discuter de la question cambodgienne au cours de cette session, nous préfererions une résolution libellée en termes neutres et constructifs, fondée de façon réaliste sur la situation telle qu'elle existe actuellement au Cambodge et permettant d'aboutir à un règlement pacifique négocié. Nous avons dit au Bureau que la situation au Cambodge était floue, qu'elle n'avait pas eu le temps de se décanter et que les mesures proposées dans le projet de résolution étaient prématurées. Quoi qu'il en soit, affirmions-nous, c'est aux Cambodgiens eux-mêmes de décider quelle forme de gouvernement ils veulent et qui doit le former. Nous avons dit que nous accepterions toute forme de gouvernement que les Cambodgiens se donneraient eux-mêmes. Nous avons également souligné que notre position est conforme au principe énoncé au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, qui interdit l'ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat.

68. Depuis cette réunion du Bureau, le 16 octobre, nous avons beaucoup réfléchi à tout ce que nous avons entendu, y compris les déclarations faites par les délégations ici ou ailleurs, et à tout ce que nous avons lu pour ou contre le projet de résolution. Nous sommes toujours de l'opinion que l'actuel Gouvernement khmer est le Gouvernement légitime de la République khmère. Nous sommes convaincus du bien-fondé de notre position et persuadés que si l'Assemblée adoptait et appliquait ce projet de résolution, nous risquerions de commettre une grave injustice à l'égard du peuple du Cambodge et de lui causer un grand tort.

69. Ma délégation est fermement d'avis qu'à l'heure actuelle le Gouvernement khmer est le Gouvernement légitime du Cambodge. Le Ministre des affaires étrangères de la République khmère [2188^e séance] et le représentant permanent de la Barbade [2189^e séance] nous ont donné des faits historiques et juridiques touchant le projet de résolution, qui ont renforcé notre conviction que le Gouvernement khmer est constitutionnel et est accepté par le peuple khmer.

70. Sans vouloir remonter trop loin dans l'histoire, nous voudrions rappeler certains faits du passé de ce pays.

71. Les frontières du Cambodge ont été garanties par l'Accord de Genève de 1954². En mars 1955, le roi Sihanouk a abdicé et son père, le roi Norodom Suramarit, lui a succédé. Après l'élection de 1955, le prince Sihanouk est devenu premier ministre et a pris des mesures pour quitter l'Union française, dont le Cambodge faisait partie, de façon à rendre le Cambodge pleinement indépendant. Il est devenu chef d'Etat — non pas roi, car il avait promis en abdicant en 1955 qu'il ne deviendrait plus jamais roi — lorsque son père mourut en avril

² Accord sur la cessation des hostilités en Indochine, signé à Genève le 20 juillet 1954.

1960. En 1966, l'Assemblée nationale a choisi le général Lon Nol pour premier ministre avec l'approbation du prince Sihanouk. Le premier ministre Lon Nol, mécontent de l'activité du chef d'Etat au sein du gouvernement du pays, a voulu démissionner en novembre 1966, mais le prince l'a convaincu de n'en rien faire. Il a démissionné, cependant, en avril 1967. En août 1969, Lon Nol se laissa à nouveau persuader de devenir premier ministre et le prince Sihanouk, qui avait lui-même présenté sa démission comme chef de l'Etat, la retira également. Du fait de ses constantes interventions dans les affaires gouvernementales, il fut déposé, conformément à la Constitution, par une décision unanime adoptée au cours d'une réunion conjointe du Conseil royal et de l'Assemblée nationale alors qu'il se trouvait en visite à Moscou, en mars 1970. Cheng Heng l'a remplacé. Plus tard, Lon Nol remplaça Cheng Heng.

72. Après que le prince Sihanouk ait été relevé de ses fonctions, le gouvernement, se faisant l'écho des revendications populaires du peuple khmer, rédigea une constitution abolissant la monarchie et dotant le pays d'une forme républicaine de gouvernement. En mai de cette année, le maréchal Lon Nol a rappelé comme suit l'événement. C'était après la déposition du prince Sihanouk. Il a dit :

« Par conséquent, nous n'avons épargné aucun effort, physique ou mental, pour élaborer une constitution républicaine qui devrait tenir compte, dans l'administration de notre société nationale, du fait que tous les pouvoirs émanent du peuple et non du roi, comme cela était le cas dans le régime antérieur. »

Il a poursuivi :

« Nous avons élaboré un projet de constitution qui stipule que la République khmère ne serait pas dotée d'un régime qui placerait tous les pouvoirs de l'Etat entre les mains d'une organisation ou d'un régime qui conférerait des pouvoirs dictatoriaux à un individu ou à un groupe d'individus. »

73. Le projet de constitution fit l'objet le 30 avril 1970 d'un référendum et fut accepté par le peuple à une majorité écrasante. Cette constitution est la constitution sur laquelle se fonde et fonctionne le gouvernement actuel. Voilà pourquoi ma délégation considère le présent gouvernement comme le gouvernement légitime de la République khmère. Ce sont les dirigeants khmers eux-mêmes qui ont élaboré cette constitution et le peuple khmer qui l'a acceptée.

74. En s'opposant au projet de résolution présenté à l'Assemblée générale, ma délégation tient à bien préciser que nous n'avons aucune animosité envers le prince Sihanouk. Si le prince Sihanouk rentre au Cambodge et que la majorité du peuple cambodgien souhaite qu'il forme un gouvernement conformément à la Constitution de la République khmère, qui remplace le gouvernement actuel, nous l'accepterons et respecterons cette décision du peuple khmer. Mais la situation est floue du fait de la guerre qui se poursuit et des prétentions rivales du Gouvernement khmer et du gouvernement en exil du prince Sihanouk, quant à la portion de territoire de la République que chacun contrôle véritablement. La déclaration faite par le prince et selon laquelle il ne sou-

haitait pas revenir complique encore les choses. Mais quelle que soit la situation véritable, c'est au peuple khmer lui-même de décider. Notre délégation croit que non seulement les Etats-Unis et le Viet-Nam du Sud, mais également le Viet-Nam du Nord et ses partisans, se sont aussi ingérés dans les affaires intérieures de la République khmère. Nous voudrions nous associer aux autres délégations qui ont demandé instamment le retrait de toutes les forces étrangères pour que le peuple khmer décide lui-même.

75. Ce disant, ma délégation n'éprouve aucune rancune contre le prince Sihanouk et la royauté en général; elle voudrait également souligner que notre pays et notre peuple ont un monarque pour lequel ils éprouvent une affection profonde et auquel ils sont dévoués, tout comme les autres délégations ici dotées de monarchies, à l'égard de leur monarque. Une caractéristique essentielle de cette relation est constituée par le fait que l'affection et le respect liant le peuple au monarque sont spontanés; ces sentiments sont entretenus et sont réciproques. Ce n'est que de cette façon que la relation peut être durable et avoir un sens. En l'absence de ces qualités humaines très profondes, les monarchies ou les tentatives faites pour les perpétuer sont vouées à l'échec; elles ne sauraient durer.

76. Certaines délégations ici représentent des pays qui ont connu, au cours de leur histoire ancienne ou récente, des renversements de monarchie. L'histoire nous apprend que lorsqu'une monarchie ne constitue plus une aide mais une entrave au bien-être de son peuple, elle disparaît d'une manière pacifique ou par la violence, selon ce que les circonstances exigent. Nous pensons qu'il est assez ironique que cette tentative de restauration soit parrainée par les délégations de pays qui ont eux-mêmes, dans le passé, aboli la monarchie chez eux pour instituer une forme de gouvernement acceptable pour leur peuple. On se demande si cette tentative de restauration est un produit de la nouvelle détente internationale dont nous nous félicitons et que nous encourageons et si c'est le début d'une tendance nouvelle que ceux d'entre nous qui ont renversé leur monarque entendent renforcer et étendre. Aujourd'hui, il s'agit du prince Sihanouk. Nous ne pouvons moins faire que nous demander quelles autres royautés ils entendent restaurer. Quels autres dirigeants voudront-ils remettre en place contre la volonté de leur peuple ?

77. En 1970, on a beaucoup parlé du changement intervenu dans le Gouvernement khmer. Certaines délégations ont souligné que le coup d'Etat s'était produit alors que le prince Sihanouk se trouvait à Moscou. Ma délégation a étudié soigneusement les diverses déclarations et nous acceptons le fait historique incontestable qu'il a été constitutionnellement déposé. Mais, supposons qu'il y ait eu un coup d'Etat et regardons les choses en face; un coup d'Etat est un coup d'Etat et peu importe que le dirigeant renversé ait été absent ou présent dans le pays ou ce qu'il faisait à ce moment-là. Et ce coup d'Etat — s'il s'agit d'un coup d'Etat — n'est pas le premier qui se produise dans l'histoire, ni probablement le dernier. Les coups d'Etat, nous en conviendrons tous, sont choses fréquentes et ne sont pas l'apanage d'une région particulière du monde. Ils ne sont pas non plus l'

fait d'un certain type d'idéologie politique qui aurait le monopole de leur organisation. Certaines délégations peuvent regretter que le coup d'Etat se soit produit sans qu'elles soient les instigatrices et sans qu'il porte leur marque: Ma délégation pense que le coup d'Etat, si c'en était un, ou le changement effectué conformément à la Constitution du pays à l'époque, concernait et concerne à juste titre le peuple cambodgien, et non les Nations Unies ou les auteurs du projet de résolution, ou encore d'autres délégations comme la mienne.

78. Ma délégation tient également à faire une mise en garde, car le fait d'appuyer ce projet de résolution créerait un précédent. Ceux d'entre nous qui ont rapproché cette entreprise de l'admission aux Nations Unies des représentants de la République populaire de Chine commettent envers cette grande nation une injustice. Il n'y a absolument aucune comparaison possible. Les différences sont si évidentes que nous ne prendrons pas le temps de cette assemblée pour les énumérer toutes. Nous n'en mentionnerons que quelques-unes. La République populaire de Chine détenait le pouvoir et elle est venue en ces lieux par sa propre force. Elle détenait le contrôle effectif du pays avant de venir ici et ceci est encore plus vrai aujourd'hui. Le prince Sihanouk ne compte pas sur les Cambodgiens, mais sur d'autres qui travaillent pour lui, et si ce projet de résolution était adopté, il continuerait vraisemblablement à compter sur eux à jamais pour qu'ils continuent à livrer combat en son nom. Il a dit qu'il ne reviendrait pas au Cambodge. Vraisemblablement, il gouvernera *in absentia*.

79. Pour appuyer ce projet de résolution, plusieurs délégations ont fait état de l'appui au prince Sihanouk manifesté par les pays non alignés lors de leur récente réunion à Alger. Ma délégation voudrait lancer un appel aux pays non alignés pour qu'ils prennent sérieusement en considération le point de vue commun sur la situation en pays khmer présenté par nos collègues de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique avec lequel ma délégation s'associe entièrement. Etant donné que ce point de vue commun est particulièrement pertinent, nous saisissons cette occasion pour le citer :

*« Point de vue commun sur la situation
en pays khmer »*

« Le problème khmer étant d'une importance vitale pour les pays de la région, il est jugé essentiel que le point de vue des pays situés dans le voisinage du pays khmer soit dûment pris en considération; ce point de vue est le suivant :

« 1. Le peuple khmer devrait être autorisé à résoudre pacifiquement par lui-même ses propres problèmes politiques, sans aucune intervention extérieure sous quelque forme que ce soit.

« 2. Un tel règlement politique devrait être réalisé par les parties autochtones intéressées.

« 3. L'Organisation des Nations Unies ne devrait prendre aucune mesure de nature à préjuger la décision du peuple khmer et à prolonger les souffrances tragiques et les pertes de vies humaines et de biens matériels en République khmère. » [A/9254.]

Ce document a été signé par les ambassadeurs C. A. Sani, de l'Indonésie, Shizuo Saito, du Japon, H. M. A. Zakaria, de la Malaisie, M. J. C. Templeton, de la Nouvelle-Zélande, N. G. Reyes, des Philippines, S. Jayakumar, de Singapour, et A. Panyarachun, de la Thaïlande.

80. En bref, ce point de vue commun développe le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. Le paragraphe 1 de ce document utilise les mots « devrait être autorisé ». En fait, c'est un pléonisme, car la Charte autorise déjà le peuple khmer lui-même à décider de la façon dont il doit résoudre ses problèmes.

81. Notre organisation, lorsqu'elle traitait des problèmes mondiaux, par le passé, respectait les vues de la région intéressée. Nous l'avons fait en Afrique et ailleurs. Nous lançons un appel aux pays non alignés qui, dans ce projet de résolution, s'alignent sur la superpuissance de notre région, la République populaire de Chine, pour qu'ils répondent aux exhortations de ma délégation et de celles des pays de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique pour qu'il n'y ait pas d'ingérence dans les affaires intérieures du peuple khmer.

82. Nous lançons également un appel à la délégation de la République populaire de Chine pour qu'elle se joigne aux autres délégations de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique afin de contribuer à atténuer la tension et à rétablir la paix parmi les peuples épris de paix de notre région qui, depuis si longtemps, souffrent et aspirent à une paix qui continue de leur échapper.

83. Nous estimons que l'adoption de ce projet de résolution ne nous rapprochera pas de l'avènement de la paix dans cette région, bien au contraire. Il faut donc le rejeter.

84. M. MONDJO (Congo) : Mon intervention dans ce débat historique consacré au point 106 de notre ordre du jour se veut brève car, comme vous le savez, d'une part, le point de vue de la délégation de la République populaire du Congo sur cette question a été exposé sans équivoque devant le Bureau de l'Assemblée générale et, d'autre part et surtout, mon pays se sent tout à fait à l'unisson avec les délégations amies dont les éminents représentants, au seuil de ce débat, ont soutenu avec un exceptionnel brio la juste cause du peuple cambodgien victime de l'agression américaine. Mon propos se bornera, par conséquent, à rappeler certaines lignes de forces autour desquelles s'articule ce dossier.

85. Tout d'abord, qu'il me soit permis, en abordant cette intervention, d'avoir présent à la mémoire ce mot de Démosthène qui, avec raison, dans sa troisième Philippique, fustigeait ceux qui s'attachent à plaire au lieu de donner le meilleur conseil.

« Vous avez chassé le franc-parler de la tribune. Qu'en résulte-t-il ? C'est que, dans les assemblées, vous vous délectez à vous entendre flatter par les discours qui ne visent qu'à vous plaire mais qu'ensuite, quand les événements se produisent, votre salut même est en danger. »

86. Notre organisation, longtemps plongée dans un climat de léthargie défaitiste, doit désormais tendre de

toutes ses forces vers la réalisation des objectifs inscrits dans la Charte.

87. Notre organisation doit être capable de sentir, de saisir l'esprit du temps et de tourner sans hésiter le dos aux vieux préjugés générateurs de tant de conflits qui ont endeuillé et endeuillent encore des milliers de personnes de par le monde.

88. Depuis quelque jours, des rumeurs aussi fantaisistes les unes que les autres — rumeurs dont sont fertiles certaines imaginations affabulatrices — traînent le long des couloirs et circulent à travers les murs de ce palais qui abrite nos travaux. On couvre d'anathèmes les pays non alignés en général et, singulièrement, les pays africains en prétendant qu'ils s'immiscent dans une affaire qui ne les concerne ni de près ni de loin. Bien plus, avant même l'ouverture de ce débat, on a tenté de faire croire, faisant bon marché de la personnalité des délégations, que le dossier qui nous occupe serait renvoyé sans débat à la vingt-neuvième session. Bref, nous assistons à un bric-à-brac que suggère le désarroi moral de ceux qui continuent à défendre le cas Lon Nol — avocats sans doute ayant du talent mais, cependant, dans le cas qui nous occupe, avocats d'une cause indéfendable et d'une cause d'avance perdue.

89. Sans entrer dans une stérile polémique, qui n'a pas sa place ici, je voudrais dire que ma délégation, sous peine de se renier, tient à affirmer qu'elle ne peut pas s'accommoder du jeu dangereux de vaines temporisations et de compromettantes complaisances à l'égard du régime de vassalité réfugié provisoirement à Phnom Penh, régime dérivant de la domination étrangère et de la trahison des intérêts fondamentaux du peuple du Cambodge et qui, de surcroît, parce que exclusivement au service de la prétendue sécurité de la puissance hégémonique, constitue à nos yeux, par le phénomène normal du mimétisme, un réel et grave danger pour l'indépendance encore fragile et la paix des petits pays que nous sommes.

90. On ne peut pas reprocher à des collectivités fraîchement promues à l'indépendance de préserver avec un soin vigilant leur indépendance, ce bien précieux dont elles ont été privées au cours de la longue nuit coloniale et dont elles savent désormais apprécier le prix. Notre tonalité, la décharge d'émotions que nous ressentons, sont naturellement plus grandes que celles des vieilles nations devant les atteintes à la souveraineté, à l'indépendance et à la liberté des petits peuples.

91. Aujourd'hui, c'est le Cambodge. Pour qui sonnera le glas demain ? En vérité, nous voulons inviter ceux qui prêchent la morale tout au long de ce débat et qui nous accusent d'ingérence dans les affaires d'un autre Etat d'être plus sérieux dans l'analyse de la situation créée au Cambodge. Nous, qui avons tant souffert de la domination étrangère, sommes plus aptes à percevoir les risques que nous font courir l'impérialisme et le néocolonialisme. Pour utiliser une expression empruntée à un journal européen, nous faisons partie de ceux qui n'ont plus rien que leur courage et leurs maigres ressources à la fois ravagées par les armes de la guerre militaire et pillées par les armes de la guerre économique.

92. Il est normal que nous ne parlions pas souvent le même langage. Prenons garde, car parler de morale tous les jours peut conduire certains Etats à prêcher un moralisme par trop court et en sens inverse. Il serait fâcheux de dissimuler qu'il est du devoir de la communauté internationale, autrement dit du devoir de chacun de nous à sa manière, d'aider à accélérer le processus de désintégration de la domination étrangère au Cambodge. Ce débat sur le rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies est une occasion historique pour notre organisation. Ce débat doit avoir lieu, certes sans acrimonie, car il n'est dirigé contre aucun peuple, n'ayant d'autre prétention que de mettre en échec l'impérialisme et ses valets intérieurs, de servir la justice et la paix, mais ce débat doit avoir lieu sans faiblesse.

93. Ma délégation est fermement opposée à tout ajournement de l'examen au fond de ce dossier dont, au contraire, le cours doit nous conduire à la mise aux voix du projet de résolution soumis à l'Assemblée générale par 33 pays membres.

94. Agir autrement serait, de l'avis de ma délégation, jouer avec une certaine tartufferie la politique de l'autruche.

95. Nous sommes ironiquement sceptiques lorsque nous nous entendons reprocher par d'aucuns de nous immiscer dans les affaires intérieures du Cambodge. D'abord parce que ce problème ne saurait être du seul ressort des pays asiatiques et, d'autre part, parce que c'est le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, et non pas les auteurs du projet de résolution mentionné plus haut, qui a affiché un mépris hautain de la souveraineté de ce pays que les Etats-Unis d'Amérique soumettent, depuis le coup d'Etat réactionnaire du 18 mars 1970, à l'agression militaire.

96. Mais, en dépit de l'aide militaire massive que le Gouvernement des Etats-Unis apporte à Lon Nol et à son équipe de traîtres honnis par le peuple, le prétendu Gouvernement khmer ne pourra jamais ébranler la farouche détermination du peuple héroïque du Cambodge. En effet, la lutte âpre de libération nationale engagée par les patriotes de ce pays, parmi les plus pacifiques du monde, permet aujourd'hui au Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge, présidé par le prince Sihanouk, de contrôler plus des neuf dixièmes du territoire cambodgien et d'étendre chaque jour davantage son rayonnement à travers le monde auprès des peuples épris de justice, de liberté et de paix.

97. Dans les zones libérées, qui constituent la presque totalité du territoire national, le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge (GRUNC) assume désormais de façon effective et d'une manière permanente toutes les fonctions étatiques. La déclaration [A/9344, annexe I], en date du 22 novembre 1973, du prince Sihanouk, chef de l'Etat et président du Front national uni du Cambodge, ne laisse plus aucun doute sur le degré élevé d'effectivité du gouvernement placé sous sa haute direction.

98. Je ne veux pas parler du prétendu Gouvernement khmer. Malgré l'appel pathétique et désespéré du groupe de Lon Nol qui, comme à l'accoutumée, a eu une fois de plus recours à l'injure et à la calomnie, le prétendu Gouvernement khmer, enfermé à Phnom Penh, où il survit grâce à la terreur et à la corruption, soutenu artificiellement par l'agression américaine, doit savoir qu'on ne trahit jamais impunément les aspirations légitimes du peuple. Ce groupe, qui est appelé à disparaître plus vite que nous le pensons, apparaît aujourd'hui à l'Organisation des Nations Unies, où il usurpe le siège qui revient au GRUNC, comme un particulier sans mandat.

99. Le problème de la détermination du gouvernement effectif du Cambodge, qui se pose à l'Assemblée générale, apparaît aujourd'hui plus clair que jamais. Souvenons-nous de la douloureuse expérience que notre organisation a connue dans un passé récent. En refusant avec obstination de reconnaître les droits légitimes de la République populaire de Chine, notre organisation a été réduite à n'être que l'alibi de ceux de ses membres qui voulaient faire de l'ONU un instrument au service de leur politique d'agression.

100. Au Congo, nous sommes fermement convaincus que le GRUNC — qui, non seulement avance, au dedans, d'une manière qui ferme toutes les portes au doute, des faits positifs de l'exercice de la souveraineté sur la majeure partie du peuple du Cambodge, mais assume avec brio, au-dehors, son rôle international — est à tous égards fondé à être admis aux Nations Unies comme le seul représentant du Cambodge. Par contre, le prétendu Gouvernement khmer n'a plus aucune qualité pour accréditer les représentants du Cambodge dans l'un quelconque des organes des Nations Unies. Le recours à des principes juridiques alléchants ne doit pas masquer la haute signification politique de ce débat.

101. Ensemble, mettons fin à l'agression américaine au Cambodge en expulsant le groupe Lon Nol du siège qu'il occupe à l'ONU. Tous les pays épris d'idéal, de progrès, de paix et de liberté doivent apporter leur appui massif en faveur du projet de résolution A/L.714 dont le succès sera le succès de notre organisation sur les forces négatives.

102. M. ALARCÓN (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Comme la majorité des Membres de notre organisation, nous aimons nous aussi la mythologie classique; la lecture et l'étude de ses symboles nous séduisent. Il ne semble pas cependant que ce soit la meilleure manière de renforcer l'action de notre organisation, d'améliorer son efficacité, ni de renforcer son prestige, que de l'obliger à prendre toujours sur soi la malédiction que les dieux ont réservée à Sisyphe. Pendant plus d'une décennie, dans cette salle même, nous avons entendu réitérer les mêmes arguments fallacieux que nous avons dû entendre ces jours-ci lorsque cette organisation débattait d'un problème fort semblable à celui qui est maintenant soumis à notre examen.

103. Année après année, donnant au monde la meilleure preuve de manque d'imagination dans le style politique impérialiste, certaines délégations ont répété exac-

tement les mêmes arguments que ceux que nous entendons ici depuis hier, dans le même dessein d'essayer de perpétuer une situation illégale, de maintenir une situation qui nuit au prestige de l'Organisation, de maintenir une situation où l'on voit le siège d'un Etat Membre usurpé par un groupe qui ne représente ni cet Etat ni aucun autre Etat.

104. Il aurait été logique de croire qu'après que le poids de l'opinion majoritaire des Membres de l'Organisation ait étouffé la tentative impérialiste — qui a duré plus d'une décennie — de nous convaincre que c'était la clique de Taïwan qui devait représenter le peuple chinois, la leçon aurait été apprise et qu'au moins, lorsqu'on prétendait répéter l'histoire, ils auraient été capables de nous offrir une présentation nouvelle ou impliquant au moins un effort intellectuel quelconque de la part de ceux qui voudraient que cette assemblée répète une histoire qui a été très longue, très lourde pour le prestige de l'Organisation, et maintienne ici une clique — procréée, dirigée et maintenue par l'impérialisme américain — au siège qui depuis toujours revient au Royaume du Cambodge.

105. En réalité, il ne paraîtrait pas nécessaire de monter à cette tribune pour exposer le point de vue de ces gouvernements qui, comme le mien, défendent le rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies, étant donné que certaines délégations ont débité un chapelet de mensonges pour s'opposer au projet de résolution A/L.714, qui a été présenté par plus de 30 Etats, y compris Cuba.

106. Cependant, ce matin [2190^e séance], il nous a semblé que cet exercice de la part de certaines délégations, qui prétendent obliger l'Assemblée à maintenir une situation injuste et illégale, avait atteint, avec la déclaration du représentant des Etats-Unis d'Amérique, l'apogée du cynisme.

107. Au cours de cette discussion, on a avancé divers arguments qui sont contraires à la position que reflète le projet de résolution A/L.714, et qui, comme je le disais au début, paraissent avoir été repris de ce que, avec un optimisme certainement excessif, beaucoup de délégations avaient cru appartenir à la préhistoire de notre organisation, et qui ont été utilisés dans le passé pour maintenir pendant plus d'une décennie une situation également illégale en ce qui concerne la représentation de la Chine.

108. D'une part, on affirme que ceux d'entre nous qui proclament que l'Assemblée doit restituer son siège légitime au Gouvernement légitime du Cambodge se livrent à une ingérence indue dans les affaires intérieures de ce pays. On dit que les pays voisins de la région, ou ceux que l'on appelle les pays voisins du Cambodge, devraient jouer un rôle spécial dans l'examen de cette question par l'Assemblée. On signale que nous nous trouvons devant le cas de l'expulsion ou de l'admission d'un Etat Membre et qu'une telle décision exigerait la majorité arbitraire des deux tiers des membres de l'Assemblée et, enfin, on entend dire et on répète qu'il conviendrait d'ajourner la décision sur cette question.

109. Les représentants qui assistent à cette assemblée depuis plus de deux ans se souviendront que des discours semblables, prononcés en série et partant de la même source, ont été répétés année après année dans cette assemblée, et tous ont pu voir, dans cette même salle, comment s'est terminé cet exercice. Cependant, il nous semble que cela vaut la peine de répondre à certains de ces arguments, à propos de la discussion qui se déroule en ce moment.

110. Tout d'abord, nous devons manifester notre surprise devant les affirmations de certains défenseurs tardifs du principe de la non-intervention en Indochine en général, et au Cambodge en particulier, qui sont maintenant fort préoccupés par les efforts déployés par un groupe de pays pour restaurer la justice et la légitimité en ce qui concerne la représentation de cet Etat, mais qui ne sauraient citer devant cette assemblée une seule déclaration de leurs gouvernements respectifs condamnant, regrettant ou même déplorant l'intervention brutale dont a été victime pendant des années le peuple cambodgien. Cette intervention a été dénoncée chaque année, du haut de cette même tribune, par les représentants du Gouvernement royal de ce pays et a été l'objet de débats dans différents organes des Nations Unies, comme par exemple au Conseil de sécurité, en 1964³. Cette intervention a signifié, pour le peuple du Cambodge, la destruction et les souffrances; elle a eu, et elle a, un nom qui a été dénoncé à maintes reprises devant l'Organisation par le chef d'Etat de ce pays et par ses représentants sans que soit prononcée, à cette époque, la moindre parole d'encouragement ou de solidarité de la part de ceux qui, aujourd'hui, de façon surprenante, semblent avoir un intérêt si prononcé à défendre, prétendument, le principe de la non-intervention dans les affaires de ce pays.

111. On a parlé de certains accords dudit Parlement cambodgien de 1970. On a eu recours aux euphémismes pour parler dudit changement de gouvernement dans ce pays, comme si ceux qui participent à ce débat avaient oublié que ce parlement agissait dans des conditions qui n'étaient pas exactement celles dans lesquelles on change, d'une façon normale et routinière, un gouvernement dans quelque Etat que ce soit, mais qu'il agissait en un moment où le monde entier parlait du Cambodge, manifestait sa préoccupation au sujet du Cambodge parce que des dizaines de milliers de « parlementaires » yankees en uniforme avaient envahi le territoire de ce pays, avaient renversé le gouvernement constitutionnel du prince Sihanouk et, de cette façon, avaient « légitimé » au nom du peuple cambodgien.

112. Parler de changements constitutionnels, de modifications de gouvernement, et en même temps défendre la non-ingérence sans même prononcer un mot de condamnation à propos de l'intervention militaire nord-américaine, sans même exprimer la moindre préoccupation au sujet des bombardements criminels de ce territoire par les avions B-52, c'est vraiment manquer de respect à l'égard de l'Assemblée.

113. Tous les peuples du monde, y compris le peuple américain, se sont soulevés à ce moment-là pour exprimer leur indignation devant la brutale intervention américaine contre le peuple du Cambodge. Le sang a marqué ce moment-là, et pas uniquement celui des Cambodgiens qui résistaient à l'agression, car le sang a également coulé dans bien d'autres parties du monde, y compris aux Etats-Unis d'Amérique eux-mêmes lorsque de jeunes étudiants ont protesté avec indignation contre cette violence. Néanmoins, cette assemblée a dû entendre aujourd'hui une intervention de l'Ambassadeur des Etats-Unis [2190^e séance], qui est venu défendre ici ni plus ni moins que le principe de non-intervention dans les affaires d'Indochine, en particulier en ce qui concerne le Cambodge.

114. On a employé un autre argument relatif au voisinage géographique avec le Cambodge. D'ailleurs chaque fois que nous entrons dans cette salle depuis le commencement de ce débat, nous trouvons en plusieurs langues un exemplaire d'un document qu'une main généreuse veut bien mettre à la disposition de tous les représentants jour après jour. Il s'agit d'une communication signée par sept représentants de certains pays d'Asie et du Pacifique, qui disent l'intérêt particulier — ou, pour utiliser leurs propres termes, l'importance vitale — que revêt la discussion en cours pour les pays de la région. Nous notons, parmi ces sept, trois signatures illustres de pays qui, pendant des années, ont participé à l'agression criminelle des Etats-Unis contre le peuple vietnamien et celle d'au moins un pays qui, aujourd'hui, sert de terrain d'atterrissage et d'envol pour les bombardiers yankees qui attaquent quotidiennement cette région, et surtout le Cambodge. Je ne crois pas que, quelles que soient les quantités de papier qu'utilisent les représentants de certains pays d'Asie et du Pacifique, quels que soient leurs efforts pour essayer de nous faire oublier l'avis que le Secrétariat a également fait distribuer sur chaque pupitre à propos du manque de papier, il soit facile de faire oublier à quiconque que, s'il s'agit bien de la défense du principe de non-ingérence dans les affaires de l'Indochine, certains de ces pays ne sont pas précisément habilités pour parler à ce sujet.

115. Mais cela mis à part, ma délégation a déjà eu l'occasion d'expliquer, lors de la discussion au Bureau de l'Assemblée, que nous ne saurions accepter la conception d'une Organisation des Nations Unies qui, de l'avis de certains, ne serait pas une organisation et ne prétendrait pas à l'unité, mais qui serait un genre de fédération de groupes régionaux où, pour prendre des décisions ou avoir des discussions, il faudrait tenir compte de dizaines de droits de veto par le fait que divers pays dans diverses régions estimeraient que leurs points de vue doivent prévaloir.

116. Les principes de la Charte et les principes de la coexistence internationale ne sont le patrimoine d'aucune région géographique donnée, et des problèmes internationaux de l'importance de l'agression yankee contre les peuples de l'Indochine, problèmes qui ont suscité la préoccupation de tous les peuples du monde et ont mobilisé l'opinion publique mondiale, ne sont certainement pas des questions qui doivent être tranchées par certains pays voisins de cette région. Et j'insiste sur

³ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année*, 1118^e à 1122^e séances, et 1124^e à 1126^e séances.

le fait qu'il s'agit de certains pays car, comme cela a déjà été dit à juste titre, les pays les plus proches du Cambodge ne pourraient signer le document que j'ai mentionné mais seraient, indubitablement, auteurs du nôtre. Les opinions du Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam et du Gouvernement provisoire révolutionnaire du Viet-Nam du Sud, deux des plus proches voisins du Cambodge, sont bien connues et point n'est besoin de distribuer chaque jour un document pour que les représentants s'en souviennent.

117. Mais il y a plus. Dans son intervention de ce matin le représentant des Etats-Unis semblait être en faveur de cette notion de la prééminence des points de vue des pays d'une région donnée dans la recherche de la solution de problèmes intéressant ladite région. C'est pourquoi, avant tout, avant d'accepter l'interprétation que certains pays asiatiques prétendent donner de ce débat, la première chose que nous devrions exiger, c'est que l'on détermine dans quelle région géographique du monde se trouvent les impérialistes.

118. Si nous examinons leur ingérence dans les affaires d'Indochine et leur intervention brutale au Cambodge et au Viet-Nam, il semble qu'ils soient géographiquement plus proches de ce pays que certains voisins asiatiques. Mais, d'autre part, des témoignages historiques semblent indiquer que les Etats-Unis se considèrent comme un pays européen, comme un pays des Antilles, comme un pays de l'Amérique du Sud, comme un pays d'Afrique et, certainement, comme appartenant aux deux pôles extrêmes.

119. D'autre part, il est vraiment intéressant d'entendre l'affirmation américaine selon laquelle il faut tenir compte, avant tout, de l'opinion et de l'avis des pays d'une zone déterminée lorsqu'on recherche des solutions aux problèmes de cette zone. Cela veut dire que la délégation des Etats-Unis tiendrait compte, avant tout, de l'opinion des Etats africains, par exemple, avant de se prononcer sur le problème de la reconnaissance de l'Etat de Guinée-Bissau. Cela veut dire que le Gouvernement des Etats-Unis, avant de se prononcer en cette assemblée et d'agir sur les plans politique et diplomatique, tiendrait compte des opinions africaines pour ce qui est du commerce avec la Rhodésie, ou de l'appui au colonialisme portugais ou au régime raciste de l'Afrique du Sud et qu'il devrait respecter ce critère pour établir sa politique africaine. Nous devrions également imaginer que, par exemple, dans les séances du Conseil de sécurité qui ont eu lieu dans la ville de Panama au commencement de cette année, où une majorité écrasante des pays de la zone latino-américaine et — pourquoi ne pas le dire — de toutes les zones du monde, s'est prononcée en faveur des droits souverains du Panama sur le Canal, les Etats-Unis auraient voté en faveur du projet de résolution proposé et que ce n'était pas l'Etat qui dut recourir au veto pour empêcher que cette résolution — qui reflétait les opinions de tous les pays voisins du Panama et de ceux qui ne le sont pas — soit adoptée.

120. Je ne crois pas qu'il soit indispensable de parcourir la gamme des problèmes auxquels notre organisation doit faire face pour confirmer que l'argument régional a une valeur purement casuistique et de conjoncture, et

est formulé spécialement pour semer la confusion dans la discussion, de même que l'on a eu recours à d'autres arguments dès que nous avons commencé à examiner la question de la représentation du Cambodge.

121. D'autre part, certains représentants — y compris celui des Etats-Unis — ont prétendu mettre en doute les informations qui figurent dans les documents que nous avons présentés, nous, les pays partisans de la restauration des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies, en ce qui concerne le contrôle effectif que ce gouvernement exerce sur la quasi-totalité du territoire national du Cambodge et sur la quasi-totalité de la population de ce pays. Je crois que d'autres orateurs ont déjà présenté cette question de façon excellente, c'est pourquoi je n'insisterai pas.

122. Cependant, je voudrais mentionner, pour que cela figure dans les comptes rendus de l'Assemblée, les conclusions d'un rapport spécial que deux sénateurs américains ont présenté le 27 avril 1973 devant la Commission des affaires étrangères du Sénat des Etats-Unis, à propos de l'intervention américaine au Cambodge. Je n'ai pas l'intention de lire ce rapport ni ses conclusions. Mais de ce rapport et de ces informations, comme de toutes celles qui nous ont été soumises et que l'on peut considérer comme objectives, il se dégage la conclusion que le régime de Lon Nol, créé par l'impérialisme des Etats-Unis, se maintient aujourd'hui dans la ville de Phnom Penh et dans quelques autres positions isolées du Cambodge. Mais, si nous voulions être rigoristes, nous devrions dire que nulle part, pas même à Phnom Penh, ce gouvernement ne gouverne véritablement.

123. En effet, dans les conclusions du rapport des sénateurs James Lowenstein et Richard Moose, que j'ai mentionné, on indique à la page 5 quelles sont les activités auxquelles se livre l'ambassade des Etats-Unis d'Amérique à Phnom Penh. Je ne lirai pas la liste de ces activités, car il est parfaitement clair qu'une ambassade qui fonctionne comme « un relais de communications » ou « un coordonnateur sur place des avions d'observation et des avions de combat⁴ » — et j'arrête ici la citation mais le rapport des sénateurs américains continue — une ambassade qui agit de cette façon nous donne à penser non seulement que M. Lon Nol et ses amis sont protégés à Phnom Penh par les baïonnettes américaines, mais également qu'il se déroule là-bas certaines activités auxiliaires de l'unique souverain municipal de cette ville, qui est l'ambassade des Etats-Unis d'Amérique.

124. A notre avis, la décision que doit prendre l'Assemblée générale et le dilemme auquel elle doit faire face en l'occurrence ont une importance décisive pour le prestige de notre organisation et pour le désir de la majorité des Etats Membres de renforcer le rôle que peut jouer l'Organisation des Nations Unies, en application des dispositions de la Charte, en ce qui concerne l'établissement d'un ordre international juste, qui respecte la libre détermination, la liberté et l'indépendance de tous les peuples.

⁴ Cité en anglais par l'orateur.

125. Nous nous trouvons une fois de plus devant un dilemme qui peut paraître difficile à résoudre pour certains et qui peut être pénible en raison de l'intense activité déployée par la délégation d'une puissance impérialiste et influente, la puissance américaine dont, cependant, la solution juste intéresse tous les Etats du tiers monde. D'une part, nous avons la volonté d'une puissance impérialiste qui veut continuer à utiliser notre organisation aux fins de sa politique agressive contre le peuple cambodgien et, d'autre part, les principes; d'une part nous avons les intérêts et la volonté d'une grande puissance, d'autre part les intérêts de la majorité des peuples; d'une part, nous avons la volonté et les intérêts de l'impérialisme et, d'autre part, le prestige de notre organisation.

126. Nous sommes certains que la majorité des membres de l'Assemblée se placeront dans la position qui convient au prestige de notre organisation, qui est conforme aux intérêts de la majorité de ses membres et qui assurera la justice au peuple cambodgien. Mon pays, qui a reconnu le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge dès le premier moment et qui a entretenu des rapports étroits de solidarité avec ce gouvernement comme avec tous les autres peuples d'Indochine qui ont résisté héroïquement à l'agression impérialiste, a confiance que notre organisation saura suivre l'exemple donné par les chefs d'Etat de plus de 70 pays non alignés, qui se sont réunis à Alger en septembre dernier, et approuvera le projet de résolution A/L.714.

127. M. NUR ELMI (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation fait partie des Etats Membres qui ont demandé l'inscription à l'ordre du jour de la présente session de la question que nous examinons aujourd'hui. C'est pourquoi nous tenons à manifester notre appui total à la demande de rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies. La grande majorité du peuple cambodgien attend le retour de son chef d'Etat légitime, le prince Norodom Sihanouk, pour qu'il dirige à nouveau son pays, car lui seul peut assurer la réconciliation nationale, l'unité et la paix sur cette malheureuse terre. Il est intéressant de relever un commentaire sur les conditions politiques du Cambodge, qui figure dans un ouvrage préparé et écrit par des fonctionnaires du Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique sous le titre *The U.S. Department of State Fact Book of the Countries of the World*, où il est dit :

« La scène politique du Cambodge est marquée par le rôle prééminent du prince Sihanouk. Que ce soit dans le rôle de roi, de premier ministre, de citoyen privé ou de chef d'Etat, il reste le dirigeant politique de premier plan du pays... »

Ainsi, les Etats-Unis eux-mêmes ont reconnu que le prince Sihanouk est le dirigeant qui jouit de l'appui écrasant de la majorité du peuple cambodgien.

128. De plus, il convient de souligner ici que les représentants de 80 Etats réunis à la quatrième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés, tenue à Alger en septembre dernier, ont affirmé que le gouvernement dirigé par le prince Sihanouk est le

seul gouvernement légitime du Cambodge. En outre, près de 50 Etats, y compris le mien, ont déjà officiellement reconnu ce gouvernement.

129. Le projet de résolution parrainé par 33 délégations, dont celle de la Somalie [A/L.714], commence par rappeler, à juste titre, les buts et principes de la Charte des Nations Unies. Il convient particulièrement de rappeler le paragraphe 4 de l'Article 2 du Chapitre I de la Charte, qui stipule :

« Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies. »

130. Les circonstances dans lesquelles s'est déroulé le coup d'Etat de 1970, qui a contraint le chef de l'Etat cambodgien à l'exil et qui a permis l'établissement du régime réactionnaire de Lon Nol, sont de toute évidence contraires aux principes énoncés au Chapitre I de la Charte. En effet, parmi ces circonstances, il convient de citer l'atteinte à l'indépendance politique du Cambodge et la violation de sa neutralité par une ingérence étrangère destructrice sous forme d'emploi arbitraire et illégal de la force militaire et de la pression politique aux conséquences incalculables. En fait, aujourd'hui, le Cambodge est un pays divisé qui est devenu la cible de l'agression étrangère. S'il y a jamais eu un cas d'ingérence injustifiée et malveillante dans les affaires intérieures d'un Etat par un autre, c'est bien celui du coup d'Etat inspiré par les Américains et qui a contraint le prince Sihanouk à s'exiler.

131. L'Organisation des Nations Unies, selon nous, ne peut rester passive lorsqu'une grande puissance a recours à sa force militaire pour appuyer le régime illégal d'un usurpateur. Il y a toujours un élément destructeur dans un tel emploi de la force, car il risque de plonger le monde dans le désastre. Les événements auxquels nous assistons aujourd'hui au Cambodge nous rappellent la politique dangereuse qui a suivi la seconde guerre mondiale et qui a engendré la guerre de Corée, menacé l'indépendance de la République Dominicaine et provoqué la longue et pénible épreuve du peuple vietnamien.

132. Une question très importante est en jeu et nous devons comprendre clairement en quoi elle consiste. Nous ne devons pas permettre qu'elle soit écartée ou masquée. Il s'agit de savoir si une grande puissance peut s'ingérer impunément dans les affaires d'un petit pays neutre pour servir ses propres desseins politiques et militaires en Asie du Sud-Est.

133. L'ingérence des Etats-Unis au Cambodge et ailleurs en Asie du Sud-Est a déjà causé des souffrances incalculables aux peuples de cette région. A cause de cette ingérence, des Coréens ont été dressés contre des Coréens, des Vietnamiens ont combattu des Vietnamiens, et des Cambodgiens continuent de lutter contre leurs frères de façon inutilement sanglante, âpre et longue.

134. Les motifs de l'intervention américaine au Cambodge sont familiers; il s'agit du désir d'établir, dans les

pays en voie de développement, des régimes anticommunistes et de prévenir l'établissement de gouvernements même modérément socialistes. Des principes tels que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ou leur droit à la souveraineté et à l'intégrité territoriale semblent nuls et non avenues s'ils se trouvent sur la voie de la politique étrangère américaine.

135. La tragédie de la guerre cambodgienne paraît encore plus insensée lorsque l'on se souvient des efforts du prince Sihanouk pour obtenir de la communauté internationale qu'elle reconnaisse le principe de la neutralité du Cambodge et du Laos, lorsque l'on se souvient que ce sont ses efforts pour préserver la neutralité et la paix du Cambodge qui l'ont rendu inacceptable pour les Etats-Unis. Bien sûr, on nous dira que le coup d'Etat de Lon Nol était une affaire purement nationale, sans aucune participation des Etats-Unis. On se souviendra que l'on a prétendu que la neutralité cambodgienne était respectée alors même que les bombardiers américains répandaient la mort et la destruction dans des raids aériens massifs, délibérés, contre le peuple et le territoire du Cambodge. Je ne suis pas en train de proférer des accusations, j'essaie simplement d'expliquer les faits incontestés qui ont mené à la situation tragique dans laquelle se trouve actuellement le Cambodge.

136. C'est dans ce contexte que l'Assemblée générale doit se demander si elle peut continuer à reconnaître les représentants d'un régime établi en violation des buts et des principes de la Charte, d'un régime qui, pour servir sans vergogne ses propres intérêts, a toléré le massacre insensé de son propre peuple et la dévastation de son propre pays.

137. Il est avéré que le régime actuel de Lon Nol n'a ni l'allégeance du peuple cambodgien ni l'autorité effective dans le pays. Son inefficacité est démontrée par le fait qu'en dépit de l'appui militaire et politique massif qu'il reçoit de l'étranger il ne réussit qu'à s'accrocher précairement à une petite partie du territoire et ne représente qu'un petit groupe réactionnaire de traîtres. Il tient son pouvoir uniquement de l'aide militaire, technique et financière qu'il reçoit des Etats-Unis. Il se heurte à l'opposition du sentiment national du peuple cambodgien qui s'est rallié au Front national uni du Cambodge. Grâce aux efforts du peuple cambodgien, le Gouvernement d'union nationale du Cambodge a maintenant sous son autorité 90 % du territoire national, où vivent plus de 80 % de la population.

138. Dans le cas de la Chine, l'Organisation des Nations Unies a déjà fait une triste expérience, en reconnaissant les représentants d'un régime qui n'était pas le gouvernement légitime du peuple qu'il prétendait représenter. Ce sont les pressions exercées par les Etats-Unis, leurs clients et leurs alliés, qui ont permis que cette situation anormale se prolonge pendant près de 25 ans. Nous ne devons pas répéter les graves erreurs et les injustices du passé.

139. L'Organisation des Nations Unies a maintenant la possibilité de faire justice au Cambodge et ne doit pas reconnaître ceux qui ne représentent pas légitimement le peuple cambodgien. L'ONU doit plutôt exprimer sa profonde inquiétude de voir que l'indépendance politi-

que et l'intégrité territoriale d'une petite nation ont été violées par une grande puissance.

140. Pour les raisons que j'ai exposées, ma délégation appuie pleinement le projet de résolution A/L.714 demandant le rétablissement des droits des représentants légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge, qui doivent pouvoir occuper la place qui leur revient de droit aux Nations Unies, afin que les plus belles qualités de cette nation puissent à nouveau s'épanouir dans la liberté et sa vie sociale et culturelle se dérouler dans la paix.

141. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je donne la parole au représentant du Libéria pour une motion d'ordre.

142. M. BARNES (Libéria) [*interprétation de l'anglais*] : Conformément à l'article 76 et au paragraphe c de l'article 79 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, je propose que la discussion du point 106 de l'ordre du jour, intitulé « Rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies », soit différée jusqu'à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale.

143. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée a entendu une motion d'ordre soulevée conformément à l'article 76 et au paragraphe c de l'article 79 du règlement intérieur. L'article 76 se lit ainsi :

« Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut demander l'ajournement du débat sur la question en discussion. Outre l'auteur de la motion, deux orateurs peuvent prendre la parole en faveur de l'ajournement, et deux autres contre, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix. »

144. L'article 79 établit l'ordre de priorité : premièrement, suspension de la séance; deuxièmement, ajournement de la séance; troisièmement, ajournement du débat sur la question en discussion. Je vais donc donner la parole à deux orateurs en faveur de l'ajournement et à deux orateurs qui s'y opposent.

145. M. GIAMBRUNO (Uruguay) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation appuie la motion que vient de présenter le représentant du Libéria.

146. En ce qui concerne la procédure, une motion présentée oralement, comme celle que nous venons d'entendre, a des précédents aussi bien en plénière que dans les grandes commissions de l'Assemblée générale. Je n'en citerai que deux : je rappellerai d'abord la question du Congo, posée à l'Assemblée générale à sa 923^e séance le 22 novembre 1960; à cette occasion, la délégation du Ghana avait présenté oralement une motion d'ajournement *sine die* de la discussion, conformément à l'article 76 du règlement intérieur; cette motion avait été acceptée comme une procédure normale par le Président de l'Assemblée générale, conformément audit article.

147. Le deuxième précédent a été constitué, au moment de la discussion de la question du Moyen-

Orient, à la 1933^e séance plénière de l'Assemblée générale, le 17 décembre 1970 exactement. La délégation de la Jordanie a alors demandé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la session suivante de l'Assemblée générale, c'est-à-dire de la vingt-sixième session, étant donné que son examen n'était pas encore fini. C'est ce qui s'est passé. Voilà pour ce qui est de l'aspect de procédure.

148. En ce qui concerne le fond, je crois que les représentants seront d'accord avec moi sur le fait que cette question a déjà été discutée et que nous avons pu entendre les avis et les arguments juridiques et politiques de ceux qui prétendaient que cette question devait recevoir une solution définitive et de ceux qui pensaient que l'examen de cette même question constituait un acte flagrant d'ingérence.

149. Quelqu'un a dit, ce matin, avec beaucoup de sagesse que si les représentants étaient débarrassés de ce que l'on a appelé la « camisole de force de leurs instructions », ils voteraient selon leur conscience et qu'alors le résultat du vote surprendrait. De toute façon, cela a trait à ce qui pourrait se passer.

150. En ce qui concerne cette motion, nous voulons, pour notre part, offrir aux représentants la possibilité d'éviter sur cette question un vote que je qualifierai d'extrêmement grave, d'un vote qui, s'il était conforme aux instructions, finirait par peser sur la conscience de beaucoup d'entre nous. Je crois, par ailleurs, qu'en ajournant cette question, en ne prenant pas parti sur le problème de la République khmère, nous rendons hommage au peuple khmer qui est seul et unique à pouvoir décider de son destin sans l'intervention de quiconque.

151. M. REYES (Philippines) [*interprétation de l'anglais*] : L'opinion de ma délégation en ce qui concerne le point 106 a été exprimée dans la déclaration que nous avons faite au Bureau, à sa 212^e séance, le 16 octobre, et dans la déclaration conjointe sur la question khmère qui a été publiée en tant que document officiel de l'Assemblée générale à la demande des Gouvernements de l'Indonésie, du Japon, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, de Singapour, de la Thaïlande et des Philippines [A/9254]. Ces opinions figurent parmi les considérations essentielles qui poussent ma délégation à appuyer la proposition selon laquelle l'Assemblée doit différer toute décision définitive sur le point 106.

152. Nous pensons que les implications que comporte la question présentée à l'Assemblée dépassent le sort et le destin des parties au conflit et que cette question est assez importante pour mériter que nous lui consacrons une réflexion plus attentive et un examen plus approfondi. Il s'agit, pour l'essentiel, de savoir si l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire de son organe délibératif suprême, l'Assemblée générale, doit se lancer sur la voie dangereuse et contestable qui doit aboutir à imposer au peuple d'un Etat Membre un gouvernement en exil, contre les dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de sa propre charte. Dans le cas actuel, une telle initiative est rendue encore plus dangereuse du fait de l'incertitude qui pèse sur la position même du prince Sihanouk. Ainsi, que se passerait-il si,

après avoir été effectivement reconnu par l'Assemblée générale, le prince était encore déposé, et cette fois par ses partisans actuels ou futurs ? L'Assemblée générale interviendrait-elle une fois de plus pour remettre le prince au pouvoir et peut-être une fois de plus encore en qualité de chef du peuple khmer parrainé par les Nations Unies ? Après avoir établi un tel précédent, l'Assemblée interviendrait-elle de la même manière dans les affaires intérieures des autres pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine et d'autres régions du monde ?

153. Nous pensons que cette assemblée devrait réfléchir et peser les graves conséquences que pourrait avoir pour l'Organisation des Nations Unies le fait d'être placée dans une position aussi intenable et nous appuyons, par conséquent, la motion d'ajournement du débat sur le point 106 proposée par le représentant du Libéria et éloquemment appuyée par le représentant de l'Uruguay.

154. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément à l'article 76 du règlement intérieur, je vais maintenant donner la parole aux deux orateurs qui veulent intervenir contre la motion. Je donne tout d'abord la parole au représentant du Sénégal. Le représentant de la Yougoslavie viendra ensuite.

155. M. FALL (Sénégal) : Je suis vraiment étonné de constater qu'au sein de cette assemblée de responsables il y ait des personnes qui ont peur d'entendre la vérité. Pourquoi demander une motion d'ajournement alors que l'on est en plein cœur du débat ? J'aurais davantage compris l'intervention de mon collègue et ami du Libéria s'il avait attendu la fin des débats pour proposer sa motion d'ajournement.

156. Avant d'expliquer les raisons pour lesquelles ma délégation, au nom des 33 auteurs, s'oppose à la motion d'ajournement, je demanderai au Président de notre assemblée d'examiner la proposition qui nous est faite à la lumière des dispositions de l'article 83 du règlement intérieur.

157. Notre assemblée, en effet, a pris une décision. Cette décision consiste à examiner au cours de cette session, c'est-à-dire de la vingt-huitième session, le problème du Cambodge, le problème du rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies.

158. Quelqu'un propose que cette décision de notre assemblée soit annulée et que l'affaire soit examinée à la vingt-neuvième session. Or, l'article 83 du règlement intérieur dispose :

« Lorsqu'une proposition est adoptée ou rejetée, elle ne peut être examinée à nouveau au cours de la même session, sauf décision contraire de l'Assemblée générale prise à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. »

159. Monsieur le Président, je vous demande donc, avant de développer mes arguments, d'examiner cette question avec les services compétents du Secrétariat. En attendant, je poursuis mon intervention.

160. La semaine dernière, notre assemblée a tenu plusieurs séances pour débattre du raffermissement du rôle

de l'Organisation des Nations Unies [point 25]. Au début de cette année, lors de la Conférence de Paris sur la paix au Viet-Nam, qui s'est tenue au mois de janvier, des incidents ont été soulevés au sujet de la participation de la délégation de l'ONU conduite par le Secrétaire général en personne. Les pays qui avaient soulevé ces incidents avaient voulu ainsi manifester les regrets que leur avait inspirés l'indifférence dont notre organisation avait toujours fait preuve face à la meurtrière guerre du Viet-Nam. Dans quelques semaines, se déroulera, à Genève, une conférence pour tenter de mettre fin à la guerre qui sévit depuis plus de 25 ans au Moyen-Orient. Cependant, malgré tous les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies, tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité, la controverse est déjà soulevée quant à l'opportunité de la participation de notre organisation à cette conférence, alors qu'il est incontestable que le maître-d'œuvre devrait en être le Conseil de sécurité.

161. Depuis l'Accord de Paris du mois de janvier 1973, les Etats-Unis ont dépensé 423 millions de dollars pour déverser 240 000 tonnes de bombes sur le Cambodge. Au cours du seul mois de mars 1973, les forces armées aériennes américaines ont lâché sur le territoire cambodgien de 120 à 150 000 tonnes de bombes, ce qui représente l'équivalent de 7 bombes atomiques d'une puissance égale à celle qui a été lancée sur Hiroshima. Cette violence, avec laquelle le Gouvernement des Etats-Unis s'est acharné sur le Cambodge, a provoqué une vive et profonde indignation parmi les peuples du monde entier, y compris le peuple américain, dont la jeunesse et les élus au Congrès ont imposé à leur propre gouvernement l'arrêt officiel des bombardements aériens le 15 août dernier. Cependant, cette intervention, dont l'ampleur et l'intensité ont atteint des proportions à peine imaginables, a été approuvée et encouragée par ceux dont les représentants prétendent siéger aujourd'hui à l'ONU au nom du Cambodge.

162. Nous nous souvenons tous de la fameuse sentence du roi Salomon quand il a ordonné à son bourreau de départager les deux plaignantes qui se déclaraient être mère du même enfant, en coupant ce dernier en deux morceaux. Naturellement, la réaction de la mère légitime n'a pas tardé à se manifester et le sage roi n'a plus eu aucune difficulté à rendre sa sentence. Le problème que nous examinons aujourd'hui doit être abordé avec le plus grand sérieux. C'est une affaire qui a coûté trop de vies humaines, la liste des civils, notamment des enfants, des femmes et des vieillards innocents, et son cortège de larmes, de sang et de deuil, continue à s'allonger sans cesse. C'est pourquoi nous avons été écœurés par le déroulement de ce débat. Nous avons également été écœurés quand nous avons entendu, à cette tribune, des orateurs traiter de cette question sur le ton de la plaisanterie, en essayant de démontrer qu'il s'agissait d'une simple querelle entre républicains et monarchistes.

163. Il a été fait en outre, abondamment appel au paragraphe 7 de l'Article 2 de notre charte. Il est vrai qu'un des orateurs a poussé l'analyse jusqu'à considérer que l'*apartheid*, ce crime contre l'humanité, est une affaire intérieure du Gouvernement de l'Afrique du

Sud. Il nous dirait sans doute également que le nazisme était une affaire intérieure de l'Allemagne hitlérienne. Je voudrais bien savoir ce que penseraient d'une telle analyse les membres de la délégation israélienne.

164. On nous a dit que les propositions que nous avons faites au sujet du Cambodge étaient sans précédent. Je ne comprends pas — ou plutôt je comprends très bien — que certains orateurs aient oublié que le cas, que l'Assemblée a plusieurs fois examiné, touchant au rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine aux Nations Unies était presque identique à celui que nous examinons maintenant. Mais il se trouve que la plupart des orateurs qui nous disent que ce problème est un problème sans précédent ont justement soutenu pendant plus de 25 ans que le Gouvernement de la République populaire de Chine installé à Pékin ne représentait pas les 750 millions de Chinois et que ces derniers étaient représentés par ce qu'il restait de l'armée de Tchang-Kai-chek, réfugiée à Formose.

165. Il est vrai que certaines de ces argumentations n'avaient d'autre but que de servir de cadre à un procès du non-alignement. Je dois rappeler que nous avons entendu ici, au début de notre session, le Secrétaire d'Etat américain parler lui-aussi des non-alignés alignés, mais il s'était bien gardé d'employer des mots aussi outranciers que ceux que nous avons entendu ici proférer à l'adresse de plus de 70 chefs d'Etat et de gouvernement membres de notre organisation.

166. Nous savons bien, en effet, que les bombardements au-dessus du Cambodge ont cessé officiellement depuis le 15 août dernier. Mais des rumeurs qui ont circulé ces temps derniers nous laissent redouter que dans cette affaire, le Cambodge ne soit pas encore arrivé au bout de ses peines, et notre organisation endosserait une très lourde responsabilité si, faute de son intervention immédiate, le développement des affaires dans cette région conduisait à une situation aussi meurtrière que celle qui a prévalu au cours des sept premiers mois de l'année.

167. Nous savons qu'il existe actuellement chez certaines puissances une tendance à prétendre que le rôle de l'ONU devrait être réduit à son strict minimum et que les solutions des problèmes importants intéressant la paix et la sécurité du monde devraient être laissées aux grandes puissances, qui se chargeraient d'en faire leur propre affaire. Au cours de la vingt-cinquième session, session anniversaire de notre organisation, en 1970, le Président des Etats-Unis d'Amérique nous a déclaré clairement¹ que son pays s'est déjà choisi un partenaire avec lequel il se chargerait de régler tous nos problèmes et que nous n'avions nullement besoin de nous inquiéter au sujet de notre sécurité, ni de nous intéresser à la solution des questions importantes qui troublent la communauté internationale. Cette tendance, qui commence déjà à inquiéter plus d'un Membre de notre organisation, présente actuellement des perspectives d'avenir particulièrement lourdes de conséquences pour la survie même de notre organisation. Si nous ne possédons pas de bombe atomique, que l'histoire enregistre cette

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Séances plénières, 1882^e séance, par. 50 à 61.

vérité : la véritable bombe atomique, ce sont ces milliards d'êtres que représente le tiers monde, qui veut que sa voix soit entendue, qui veut être équipé, et qui tient également à réaliser une communauté internationale fondée sur la coopération réelle, sur la coopération des intéressés. Cete phrase n'est pas de moi. C'est la dernière phrase que le président Boumedienne, chef de l'Etat algérien, a prononcée pour tirer les conclusions de la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à Alger en septembre dernier.

168. Aujourd'hui, nous qui représentons la grande majorité de ces milliards d'êtres humains du tiers monde, nous voulons que notre voix soit entendue, que notre opinion soit prise en considération, notamment dans cette question du Cambodge qui n'est plus la simple affaire d'un pays ou d'un peuple martyr, mais l'affaire de tous les êtres de bonne volonté, chez qui les rapports, au sein de la communauté internationale, demeurent toujours basés sur un humanisme fondé sur la paix, la dignité, la justice et la liberté pour les hommes et les femmes de tous les peuples. La tragédie cambodgienne doit s'arrêter. Notre assemblée, pour ce qui la concerne, doit prendre sans délai les mesures qui entrent dans le cadre de sa compétence. Et c'est pourquoi ma délégation, au nom des 33 auteurs du projet de résolution sur le Cambodge, s'oppose fermement à l'ajournement d'une affaire que nous devrions plutôt regretter de n'avoir pas traitée bien avant cette année.

169. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Du point de vue de la procédure, voici comment je vois la situation : nous sommes saisis d'une motion d'ordre en vertu de l'article 73 qui dit qu'« au cours de la discussion d'une question, un représentant peut présenter une motion d'ordre et le Président statue immédiatement sur cette motion conformément au règlement ». Conformément au règlement, le Président a décidé d'appliquer l'article 76, qui établit que l'on peut donner la parole à deux orateurs pour et à deux orateurs contre, avant la mise aux voix. Par conséquent, je donne maintenant la parole au représentant de la Yougoslavie, ce qui ne m'empêchera pas d'examiner séparément toute autre suggestion qui me serait soumise.

170. M. JOB (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Lorsque l'Assemblée a approuvé par 69 voix contre 24 l'inscription de cette question à son ordre du jour, elle a décidé de discuter et de trancher la question dont nous sommes saisis. L'Assemblée générale ne décide pas d'inscrire une question à l'ordre du jour pour ensuite ajourner le débat *sine die* ou jusqu'à la session suivante pour l'éviter juste au moment où il doit se dérouler de façon ordonnée et convenue. Nous savons tous quel usage a été fait dans le passé de cette méthode de renvoi d'une question — ou, pour l'appeler par son nom, cette méthode d'élimination d'un point de l'ordre du jour pour le soustraire à l'examen de l'Assemblée générale. Ce procédé a longtemps empêché de prendre une décision très nécessaire sur le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. Cette manœuvre, « couronnée de succès » pendant un certain temps, a

coûté fort cher à la collectivité internationale, mais à la fin l'Assemblée a su se rebeller efficacement contre elle.

171. Après avoir entendu le débat sur le point 106 de l'ordre du jour, tel qu'il s'est déroulé jusqu'à présent, la décision de ne pas voter sur le projet de résolution des 33 et de ne pas prendre de décision à son sujet équivaldrait à empêcher le vote sur un projet de résolution dont nous avons été saisis selon les règles.

172. Le projet de résolution A/L.714 a priorité et doit faire l'objet d'un vote. Ce projet est un document qui, ayant été présenté à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, appartient à celle-ci. En conséquence, le fait de ne pas voter sur ce texte reviendrait à l'enterrer. On doit lui donner la possibilité d'être mis aux voix, qu'il soit adopté ou qu'il ne le soit pas, au cours de la présente session de l'Assemblée générale.

173. Ma délégation se rallie à la proposition faite par la délégation du Sénégal selon laquelle, conformément à l'article 83 du règlement intérieur, la majorité des deux tiers est requise pour décider de l'ajournement, si nous en arrivons là. Cet article stipule :

« Lorsqu'une proposition est adoptée ou rejetée, elle ne peut être examinée à nouveau au cours de la même session, sauf décision contraire de l'Assemblée générale prise à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. L'autorisation de prendre la parole à l'occasion d'une motion tendant à un nouvel examen n'est accordée qu'à deux orateurs opposés à la motion, après quoi elle est immédiatement mise aux voix. »

Et la présente session de l'Assemblée a déjà décidé d'examiner le point 106 dont nous sommes saisis. En nous soumettant ce projet de résolution, ce qu'ont voulu faire les auteurs, c'est de donner à chacun l'occasion d'exposer sa position sur une question aussi importante. Pourquoi aurions-nous peur d'un vote ? Pourquoi forcer le renvoi spécieux d'une décision alors que l'Assemblée a déjà décidé d'examiner la question ?

174. Ces derniers temps, il est devenu à la mode de qualifier chaque vote de prétendu affrontement. Maintenant, soudain, c'est le consensus ou rien. Mais ce n'est certes pas une façon valable de diriger les affaires de l'Organisation internationale. Depuis quand est-ce que les votes, les prises de position, les préférences, les appuis fermement donnés sont vains ? La liste des orateurs est loin d'être épuisée. Allons-nous donc priver tous les représentants qui voudraient parler de l'occasion d'exprimer leurs opinions au nom de leurs gouvernements sur une question aussi importante que celle dont nous sommes saisis ? Allons-nous donc les priver de cette tribune ? Telle semble être l'intention de cette proposition insidieuse.

175. Pour toutes ces raisons, je fais appel à l'Assemblée générale pour qu'elle repousse, si elle en venait au vote, la proposition d'ajournement ou de renvoi, qui constitue, en fait, une manière d'éliminer ce point ainsi que le projet de résolution soumis par les 33 auteurs. Continuons ce débat et votons sur le projet de la façon ordonnée et logique qui prévalait avant que cette proposition insidieuse ne soit présentée. Supprimons tous les

obstacles artificiels qui ont été élevés à un vote sur le projet de résolution A/L.714. Quelle que soit la décision et quel que soit le vote sur cette question, ma délégation demande qu'il soit procédé à un vote par appel nominal.

176. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais résumer la situation de procédure telle que je la conçois.

177. J'ai déjà expliqué que la délégation du Libéria a formulé une proposition conformément aux termes des articles 76 et 79, que j'ai lus. Conformément à cette décision, j'ai donné la parole à deux orateurs en faveur et à deux orateurs contre la proposition, qui ont été entendus.

178. Les orateurs qui ont parlé contre la proposition de la délégation du Libéria ont invoqué l'article 83. Il a déjà été lu mais je vais le relire :

« Lorsqu'une proposition est adoptée ou rejetée, elle ne peut être examinée à nouveau au cours de la même session, sauf décision contraire de l'Assemblée générale prise à la majorité des deux tiers des membres présents et votants... »

179. L'expression « proposition », utilisée à l'article 83, apparaît également à l'article 80, selon lequel : « Les propositions et amendements sont normalement présentés ... ». Les propositions, selon les termes de l'article 80 repris à l'article 83, sont des propositions sous forme de projets de résolution auxquelles des amendements peuvent être apportés. Ce qui est inscrit à l'ordre du jour est une question, conformément à la section II du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Il n'y a pas de proposition. Par conséquent, jusqu'à présent, il n'y a aucune décision sur une proposition. C'est l'interprétation que je donne en tant que président au mot « proposition ». Par conséquent, sans prétendre que cette opinion de la présidence ait la valeur de « *ruling* », c'est-à-dire d'une décision, je voudrais expliquer que, selon mon point de vue, on ne peut appliquer la disposition de l'article 83, parce qu'il ne s'agit pas d'une proposition qui a été approuvée ou rejetée, mais d'une question qui a été inscrite et à propos de laquelle on a fait une proposition d'ajournement.

180. S'il y a désaccord sur ce point de vue, je mettrai aux voix exclusivement cette question, à savoir si la décision doit ou non être prise à la majorité des deux tiers; il faudrait alors appliquer l'article 87 du règlement.

181. S'il n'y a pas d'observation, nous allons voter sur la proposition présentée par le Libéria, par appel nominal, comme la demande en a été faite.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Grèce, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, République khmère, Laos, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malawi, Malaisie, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle Zélande, Nicaragua, Norvège⁶, Panama, Paraguay, Philippines, Portugal, Singapour, Afrique du Sud, Espagne, Thaïlande, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Fidji, Allemagne (République fédérale d'), Ghana.

Votent contre : Guinée, Guyane, Hongrie, Irak, République arabe libyenne, Madagascar, Mali, Malte, Mauritanie, Mongolie, Népal, Niger, Pakistan, Pologne, Roumanie, Sénégal, Somalie, Sri Lanka, Soudan, République arabe syrienne, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Bahrein, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Chine, Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, Egypte, Guinée équatoriale, Gabon, République démocratique allemande.

S'abstiennent : Islande, Inde, Iran, Kenya, Koweït, Liban, Maroc, Nigéria, Qatar, Arabie Saoudite, Sierra Leone, Souaziland, Suède, Trinité-et-Tobago, Argentine, Australie, Birmanie, Chypre, Ethiopie, Finlande, France.

Par 53 voix contre 50, avec 21 abstentions, la proposition est adoptée.

La séance est levée à 18 h 50.

⁶ La délégation de la Norvège a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus.